UNIVERSITE DE PARIS I – PANTHEON - SORBONNE U.F.R. 07 ETUDES INTERNATIONALES ? EUROPENNES

MEMOIRE DE D.E.A.

Etudes Africaines: Option Anthropologie juridique et politique

FEMMES ET POLITIQUE AU SENEGAL

«Contribution à la réflexion sur la participation des femmes sénégalaises à la vie politique de 1945 à 2001»

Présenté par :

Directeur de recherche :

Seynabou Ndiaye SYLLA

Professeur Etienne LE ROY

(e mail :nabousylla70@hotmail.com)

ANNEE UNIVERSITAIRE 1999 - 2001

REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont à Monsieur le professeur Etienne LE ROY, Directeur du D.E.A Etudes Africaines et du Laboratoire d'Anthropologie Juridique et Politique (L.A.J.P) de Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Pendant les années au cours desquelles nous avons travaillé sous sa direction, nous avons surtout apprécié la simplicité de l'homme mais aussi la largesse de vue de l'universitaire émérite, mondialement reconnu pour la qualité de ses travaux sur les problèmes complexes liés au développement du continent africain. Il a su partager ses «impensés et impassables» avec générosité et disponibilité.

J'ai également une pensée reconnaissante pour Madame Penda Mbow du département d'Histoire de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar. L'historienne, enseignante, chercheuse (pour souligner son adhésion conceptuelle et matérielle sur le genre) et militante de la cause des femmes m'a prodigué des conseils qui reflètent la diversité et la densité de ses connaissances intellectuelles. Elle a enrichi aussi ce travail en mettant à notre disposition sa bibliothèque personnelle.

DEDICACES

Ma gratitude va vers mon père **Amadou Tidiane Ndiaye** et ma mère **Sokhna Sadaga Dieng** pour la vie, l'instruction et l'éducation qu'ils ont bien voulu me donner avec détermination.

Qu'il me soit permis de dédier ce mémoire de DEA à mes enfants Thierno Amath, Mouhamadou Mounirou et Baye Ibrahima que ce travail a maintes fois éloigné de leur maman. Soyez assurés de mon attachement et de mon affection indéfectibles et éternels.

Mention spéciale à mon époux, compagnon et ami **Mamadou Lamine Sylla** pour son soutien constant et précieux. Lui qui a accepté et encouragé, dans un esprit résolument moderne, que l'épouse-mère-étudiante s'expatrie dans la quête du savoir.

A mes sœurs Marième Ndiaye, Awa, Dior, Fary et Rama.

A ma tante Khady Diouf et son époux Moustapha Niasse.

A mes amies Ndella Dioum et Nafi Dramé.

A tous ceux qui m'ont soutenu. MERCI

«Pour échapper aux dangers de l'ethnocentrisme et pour découvrir des solutions adaptées tant aux populations africaines qu'à l'état de sous-développement du continent, le chercheur doit adopter une démarche s'inspirant des sciences anthropologiques.» *in* Réflexions sur une interprétation anthropologique du droit africain, Revue jur. pol. Ind. Coop, + 26, n°3, Paris, septembre 1972.

E. LE ROY

«L'université n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans les mémoires ou thèses. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.»

SOMMAIRE

|--|

<u>PLAN</u> 2-4
INTRODUCTION5-1
<u>1^{ERE} PARTIE</u> : <u>L'ETAT DE LA RECHERCHE</u> :12-64
Chapitre 1: Rappel historique sur la place des femmes12-18
dans les Sociétés traditionnelles précoloniales
Chapitre 2 : L'environnement socio-culturel : un facteur19-36
défavorable à l'épanouissement des femmes
Chapitre 3 : Le vote des femmes au Sénégal37-64
2 ^{EME} PARTIE : <u>FEMMES ET PRATIQUE POLITIQUE</u> 65-89
Chapitre 1 : Participation et représentativité en politique65-73
Chapitre 2 : Alternatives politiques : acquis juridiques et74-89
Renforcement des capacités politiques des
femmes
- CONCLUSION90-95
- ANNEXES96-96
- BIBLIOGRAPHIE97-101

PLAN

INTRODUCTION

1^{ERE} PARTIE: L'ETAT DE LA RECHERCHE:

Chapitre 1: RAPPEL HISTORIQUE SUR LA PLACE DES FEMMES

DANS LES SOCIETES TRADITIONNELLES PRE
COLONIALES

Chapitre 2: L'ENVIRONNEMENT SOCIO-CULTUREL : UN FACTEUR
DEFAVORABLE A L'EPANOUISSEMENT DES FEMMES

- A) La coutume symbole de soumission de la femme à l'homme
- B) La masculinisation de l'espace public et domestique ou la suprématie de l'homme
- C) L'exclusion des femmes de la socialisation par l'école et le travail salarié

Chapitre 3: LE VOTE DES FEMMES AU SENEGAL

- A) Généralisation du droit de vote aux femmes
- B) Les femmes, un enjeu électoral d'abord!
- C) Prise de conscience des femmes

2^{EME} PARTIE: FEMMES ET PRATIQUE POLITIQUE

Chapitre 1 : PARTICIPATION ET REPRESENTATIVITE EN POLITIQUE

- A) Leur participation aux élections et aux instances électives
- B) L'éthique dans la pratique politique des femmes

Chapitre 2: ALTERNATIVES POLITIQUES: ACQUIS JURIDIQUES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES POLITIQUES DES FEMMES

- A) La place de la femme dans les différentes constitutions françaises et sénégalaises et les instruments juridiques internationaux
- B) Renforcement des capacités politiques par la formation
- C) Femmes en politique : quotas ou vers la parité ?
- CONCLUSION
- ANNEXES
- **BIBLIOGRAPHIE**

INTRODUCTION

Mon sujet de recherche est la synthèse de deux centres d'intérêt. Le premier se veut d'être une approche anthropologique et politique des profondes mutations subies par la femme dans la société sénégalaise de la période coloniale à nos jours.

Le second domaine d'études de cette recherche s'apparente à l'histoire politique des femmes sénégalaises. Il s'agira d'étudier les différents obstacles auxquels se sont heurtés les femmes dans la conquête de leurs droits politiques notamment le droit de vote, à une époque où le sort des femmes sénégalaises était régi par le droit français. On peut s'étonner du fait que le droit de vote – accordé à tous les citoyens français en 1848 - ne fut généralisé aux femmes qu'avec la Constitution de la IV République en 1946. Nous ne manquerons pas de revenir sur les préjugés négatifs qui ont valu aux femmes de ne pas être perçues comme l'égal de l'homme, en tant qu'individu social. Du reste ce sont ces mêmes préjugés qui les ont continuellement renvoyé à leur rôle domestique. Par conséquent cette marginalisation de la femme vers l'accès à la citoyenneté politique et dans l'univers de la politique de façon générale n'est nullement une spécificité sénégalaise. Bien au contraire des démocraties avancées comme la France, l'Angleterre, principales puissances coloniales, se sont fait distinguer dans leur retard à concéder aux femmes d'alors, les mêmes droits politiques que les hommes. Ce qui donne raison à Nodier qui disait que :

«la liberté politique semble être incompatible avec le pouvoir des femmes.»1

C'est dans cette perspective d'enfermement et d'isolement de la femme sénégalaise - citoyenne des quatre communes ou sujet français et plus tard citoyenne française d'abord, sénégalaise ensuite - que se situera notre démarche. Nous réfléchirons sur les enjeux de sa participation et de son rôle dans le jeu politique entièrement dominé par l'élément masculin fortement majoritaire dans les différents centres d'exercice et de prise de décision. Une telle situation va perdurer durant les périodes coloniales et post-indépendantes. Une évolution qui finira par déboucher sur l'émergence nouvelle d'un

¹ Citation tirée des actes du colloque sur « *Femmes et histoire* » sous la direction de DUBY G. et PERROT M., Plon Paris La Sorbonne, 13-14 novembre 1992.

leadership féminin et d'une société civile engagée. Ces deux concepts forgés dans le feu des luttes pour l'émancipation et la responsabilisation des femmes seront des armes essentielles qui permettront en partie de transcender le poids des facteurs discriminants aussi bien dans la coutume que dans l'arsenal juridique et politique du Sénégal colonial et post-colonial.

Pour mener à bien cette étude, nous nous proposons de réfléchir d'une part sur les femmes sénégalaises dans la vie politique, de l'époque coloniale à nos jours ; d'autre part sur femmes et pratique politique de 1946 à aujourd'hui. Ces deux axes constitueront les première et deuxième parties de ce travail.

Dans la première partie, il s'agira à travers trois chapitres d'analyser progressivement l'incursion de la femme sénégalaise dans le champ politique ou dans l'exercice de certaines fonctions même si celles-ci étaient limitées à des rôles de subordination contrôlés par les hommes. Le chapitre premier fera le point sur l'état de la recherche. Nous mettrons l'accent sur les femmes qui vont marquer par une présence active au côté des hommes toutes les batailles de l'histoire politique du Sénégal. Le chapitre deux se propose de montrer combien l'environnement socio-culturel dans lequel vont évoluer ces femmes fut un acteur défavorable à leur épanouissement. Ce qui expliquait que le pouvoir politique d'alors était resté l'apanage des hommes.

Comment en sommes-nous arrivés là ? Quelles ont été les conséquences d'une telle situation ? Le chapitre trois qui analyse le vote des femmes de 1946 à nos jours tentera d'apporter des réponses partielles à ces questions.

Quant à la deuxième partie, elle sera exclusivement consacrée à mesurer la participation et la représentativité des femmes ainsi que les acquis juridiques qu'elles ont pu capitaliser. Par conséquent nous l'avons volontairement intitulé : femmes et pratique politique afin de mieux cerner la complexité de la nature du pouvoir politique et son rapport avec la femme. Tout en ayant à l'esprit la séquence pré coloniale et coloniale, la femme sénégalaise n'avait pas manifesté de volonté d'assumer un quelconque destin politique. Ceci même après l'acquisition de leur premier droit politique en 1945, celui du droit de vote pour les femmes des quatre communes, les Sénégalaises resteront à la lisière du pouvoir politique et des organisations qui le sous-tendent. C'est ce qui explique

l'octroi de l'image de la femme mondaine et futile, préoccupée essentiellement à égayer les réunions politiques. Après des décennies, la Sénégalaise a du mal à se débarrasser de ces stéréotypes. Aujourd'hui qu'une vaste campagne de conscientisation est entrain d'être menée au sein de la société civile et des diverses associations de promotion des droits de la femme, peut-on espérer un changement qualitatif de la participation féminine en politique ?

Le déclic s'est enclenché mais des pas importants doivent être faits dans la direction d'une complémentarité ou d'un partenariat entre hommes et femmes en politique. Les femmes sont devenues un enjeu réel par leur supériorité numérique en ce qui concerne l'électorat (51% en 2000.) Seulement leur représentativité n'a guère connu d'évolution significative à l'image de leur engagement. A partir de cet état des lieux de la présence féminine sur le champ politique, deux questions essentielles se posent à nous :

- Quels moyens mettre en œuvre pour équilibrer la structuration même du champ politique fondée sur un modèle de domination symbolique exercée par les hommes afin d'atteindre une optimisation de la présence des femmes dans les hautes sphères politiques ?
- Quelles réflexions et quelles actions faudrait-il mener pour consolider les acquis engrangés par la lutte des femmes, en vue de faire émerger en masse un leadership ou un commandement politique féminin capable d'exercer une influence sur le rôle et le statut des femmes sénégalaises dans la sphère politique ?

La **thèse** est établie à partir de notre observation des idées et mutations qui sont le reflet des transformations sociales et culturelles. Si on analyse les faits et l'évolution historique, on peut dire que l'exercice du pouvoir n'était pas inconnu de la femme car pendant la période pré coloniale de l'espace soudanais (Afrique de l'Ouest), la transmission des droits politiques se faisait généralement par son canal (exemple des sociétés wolof et sereer.)

La femme sénégalaise semble avoir été subvertie au contact d'autres cultures, notamment celle de l'Occident avec le processus de la colonisation mais aussi l'Islam. C'est ainsi qu'elle a été maintenue hors des modes et voies conventionnels qui mènent

vers le pouvoir politique. Mais ce processus d'exclusion ou de subordination est légitimé de diverses manières par la structuration matérielle du champ politique (organisation et fonctionnement des partis politiques) et par les contraintes sociales et familiales. Aussi, il ne faut pas perdre de vue les tentatives de légitimation ou de fondation d'une domination symbolique des hommes dans le domaine de la politique. Le monde politique est structuré et incarné par les institutions. Dans la perception, l'image des hommes qui n'en finit pas de planer sur les institutions, tend à reproduire et à renforcer les rapports de force jusqu'à rendre la mémoire politique complètement mâle.

Vous devinez l'étendu et l'ampleur de la tâche visant à rétablir et à harmoniser les rapports hommes /femmes/politiques. Sur ce plan, l'avènement d'une société civile engagée pour un rééquilibrage des ressources politiques atteste d'une véritable prise de conscience citoyenne à l'orée du troisième millénaire.

Cette thèse est construite selon une série d'hypothèses :

- Les femmes subissent la résistance des problèmes socioculturels découlant des coutumes et pratiques. Elles sont aussi pénalisées par le fort taux d'analphabétisme (64% en 1998). Plus qu'une formation de base, les femmes gagneront à investir, en masse, les lieux d'enseignement pour renforcer leurs capacités intellectuelles si elles veulent assumer des postes de responsabilité en politique.
- L'existence d'un décalage juridique entre les droits reconnus par la Constitution du Sénégal et par la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard de la Femme et l'application réelle qui en est faite. Les conventions internationales ont force de lois supranationales sur les législations internes des pays signataires. L'Etat sénégalais va t-il corriger ces inadéquations au plan juridique en vue d'apporter un toilettage des textes législatifs qui régissent les principaux droits de la femme, devenus pour l'essentiel anti-constitutionnels ?

Notre **démarche** sera celle d'un anthropologue illuminé par les théories du Professeur Etienne Le Roy qui préconise de « fonder une réflexion réellement transdisciplinaire et de valoriser l'incidence des logiques sur le comportement des acteurs», dans la quête des « savoirs sur l'homme. » Ceci pour rendre compte de la complexité du devenir des

femmes en politique. Nous nous efforcerons d'analyser les mutations qui ont jalonné l'évolution politique des femmes sénégalaises.

Pour ce qui est des **résultats** attendus, il s'agit de cerner la nature du pouvoir politique en prenant en compte toutes ses composantes dans leur rapport avec les règles politiques, sociales et économiques en pratique dans la société sénégalaise. A partir de là, on dégagera les constats en dessinant une vision évolutive et futuriste selon les tendances observées et vérifiées.

Toute analyse qui veut aboutir à une meilleure compréhension du fonctionnement des règles politiques et sociales de la société sénégalaise doit intégrer une réflexion sur les rôles et les statuts des femmes. C'est pourquoi après l'état des lieux de l'incursion des femmes sénégalaises en politique, nous avons jugé pertinent de repenser un nouveau type de rapport homme/femme dans les espaces publics jusqu'à son prolongement dans l'espace privé. Les résultats de cette étude montreront que la société civile doit être appelée à la rescousse pour combler le déficit en femmes représentatives en puisant dans les organisations qui présentent des femmes aux profils souvent valables.

Il est connu au Sénégal que les femmes intellectuelles désertent les partis politiques jugés à tort ou à raison, par excellence, comme le lieu privilégié du mensonge nourri par les fausses illusions des marchands de voix, au profit du monde plus rationnel des débats d'idées sociétales en vigueur dans les associations féminines connues pour leur indépendance d'esprit. Fort de cela, dans les prospectives, on a voulu amorcer une réflexion visant à implanter des passerelles entre ces organisations et les partis politiques sans porter préjudice au fonctionnement de l'un ou de l'autre.

Ceci nous amène à aborder un débat très actuel dans la classe politique sénégalaise et dans l'opinion publique : celui de l'engagement obligatoire ou non au sein des partis politiques de tout intellectuel désireux d'occuper des postes de responsabilité dans les institutions étatiques. Est-il sain et supportable pour une démocratie d'envisager la politisation de tous les réseaux d'accès au pouvoir politique ? Peut-être que nos dirigeants devraient réfléchir sur cette citation de Léon Gambetta : «Ce qui constitue la vraie démocratie n'est pas de reconnaître des égaux mais d'en faire.»

Voilà la touche nouvelle et le surcroît de connaissances que nous voulons apporter à la problématique de la réflexion sur la participation des femmes sénégalaises à la vie politique.

Nous souhaitons que cette étude, non exhaustive, ait un impact sur l'avenir politique des femmes au Sénégal eu égard aux prospectives dessinées pour une émulsion saine de la vie politique sénégalaise qui bannirait les deux obstacles de taille : la domination masculine de faite et le manque de solidarité entre d'une part femmes politiques et femmes apolitiques et d'autre part femmes intellectuelles et femmes de formation limitée.

Les femmes sont au début et à la fin du questionnement de ce mémoire. Comme toute œuvre humaine, ce travail est perfectible et infini mais il a la prétention de participer à la réflexion scientifique sur la problématique des questions de genre en milieux politique où les clivages sexistes sont les plus tenaces à résorber.

Une des difficultés majeures rencontrées au cours de l'élaboration de ce mémoire est la rareté de sources fiables sur notre objet de recherche. Un constat s'est imposé à nous : l'information sur les femmes est la plus difficile à étudier surtout pour la période pré coloniale et coloniale.

Le groupe de recherche sur l'étude rétrospective des femmes sénégalaises à l'horizon 2015 l'explique par le fait des situations largement tributaires de la variable ethnique et des types de formations socio-politiques développées dans les espaces sénégambiens avec des sociétés hiérarchisées ou égalitaires, islamisées ou non.

De ce point de vue la publication de Saliou Mbaye et Jean-Bernard Lacroix «Le vote des femmes au Sénégal» constitue un repère phare dans le travail de reconstitution des actes politiques posés par les femmes durant cette période cruciale de l'histoire. Les observations de Odile GOERG vont dans le sens de la confirmation de la marginalisation des femmes en A.O.F:

«Sous l'angle des droits politiques : droit de vote, problématique du suffrage, participation aux assemblées, l'historiographie est très déficiente sur la question spécifique des droits politiques des femmes.»²

Ces propos viennent renforcer nos constats quant à la difficulté et à la rareté de l'information sur les femmes. L'auteur cité ci-dessus assimile la pratique coloniale à un manque d'intérêt pour les questions féminines :

«Privées des formes de pouvoir politique dont elles disposaient avant la colonisation, furent-elles pour autant dotées de nouvelles responsabilités ?»³.

Odile GOERG donne un élément de réponse :

«Ignorées comme productrices car renvoyées aux cultures vivrières, les femmes furent également reléguées politiquement. Les colonisateurs n'ont pas cherché à adapter leur politique en fonction des structures socio-politiques antérieures.»⁴

² GOERG Odile « *Femmes africaines et politiques : les colonisées au féminin en Afrique Occidentale* », Femmes d'Afrique, Clio, Paris, Presses Universaires du Murail, 1997, p. 105 ³ GOERG Odile, Op. Cit., p. 105

⁴ GOERG Odile, Op. cit., p. 106.

1 PARTIE: L'ETAT DE LA RECHERCHE

Chapitre 1: RAPPEL HISTORIQUE SUR LA PLACE DES FEMMES SENEGALAISES DANS LES SOCIETES TRADITIONNELLES PRE-COLONIALES

Avant d'aborder ce travail, il nous paraît essentiel de faire appel à quelques repères historiques relatifs aux statuts et rôles des femmes afin de mieux mesurer leur évolution politique dans le temps.

Le Sénégal est un pays où l'intérêt pour la chose politique a toujours été une donnée constante. Bien qu'elles aient été souvent abandonnées à leur propre sort, les femmes sénégalaises, à travers leur passé politique, ont connu plusieurs mutations à l'image du rythme évolutif des sociétés coloniales et post-coloniales. Les rapports entre la femme et la politique dans la société sénégalaise n'ont pas fait l'objet d'études consistantes, surtout de la part des chercheurs. Dans une compilation de sujets regroupés dans l'ouvrage «Sénégal, trajectoires d'un Etat»⁵, et qui se présente comme un regard posé sur les segments les plus captivants de la trajectoire de notre République en partant des péripéties qui ont marqué l'histoire politique de la jeune nation sénégalaise d'alors, aucun des chercheurs n'a évoqué la femme sénégalaise. Il serait embarrassant d'expliquer pour ces chercheurs sénégalais l'absence d'une étude sur les femmes dans la trajectoire politique du Sénégal, comme si les multiples problèmes que rencontrent la femme pour son intégration dans les différentes sphères de l'Etat ne méritent pas qu'on s'y penche. Si les femmes ne font pas l'objet de sujet de réflexion en tant que population fragilisée par divers préjugés dommageables à son rayonnement, comment venir à leur chevet avec des solutions adaptées ?

La femme a été oubliée par des chercheurs universitaires dans leur œuvre commune de reconstruction des composantes de la société sénégalaise dans ses pans les plus saillants. Un problème de statut de la femme se pose pour sa reconnaissance en tant que valeur positive.

Dans un texte intitulé «Femmes et pouvoir dans les sociétés nord sénégambiennes»⁶, Madame Rokhaya Fall, une enseignante du département d'histoire de l'Université Cheikh Anta Diop, tente d'apporter des éléments de réponse à l'objet de notre questionnement. D'emblée, elle indique l'absence de statut unique de la femme dans les sociétés wolof, Hal Pulaar, Sereer, Joola etc. Les femmes se distinguent par leur milieu culturel et ensuite l'autre trait de différenciation se situe au niveau de l'évolution historique et géographique, selon que cette partie ait connue ou non une pénétration fulgurante de l'islam. Les sociétés sénégalaises du nord habitées par les Hal Pulaar du Fouta ont très tôt été sous l'influence de l'islam et du modèle patriarcal. Dans la même lancée, on peut souligner par opposition la région sud du pays, chez les Joola de la Casamance où la percée de l'islam s'est opérée tardivement.

Le facteur religion a été à la fois un élément de séparation et un signe d'évolution du statut de la femme sénégalaise, en ce sens que l'islam a transformé les mentalités.

Rokhaya Fall met également en exergue une caractéristique commune aux royaumes wolof; hal pulaareen et Sereer du Siin, à savoir : l'organisation d'un pouvoir central en charge des membres de sa communauté. Ces sociétés accordaient aussi une grande importance au matrilignage à l'exception des Hal Pulaar qui pratiquaient le patrilignage. Au final, les femmes se verront accorder un statut minoritaire et considéré comme inférieur à celui des hommes. Le lot de consolation des femmes résidait dans l'importance du rôle qu'elles ont eu à jouer sur le plan politique, social et économique. Il faut souligner que ce rôle à jouer est fonction du statut juridique de la femme, qu'elle soit Garmi (ordre social supérieur) ou Badolo (caste sociale inférieure). Ainsi dans ces sociétés hiérarchisées, où, chacun à son niveau se voit assigner un rôle bien défini, il convient de mettre le doigt sur les éléments de référence propre à chaque membre de la communauté.

C'est ainsi que les principales femmes de l'appareil politique des sociétés traditionnelles étaient désignées sous les vocables de Garmi chez les Wolof, Gelwar pour les Sereer ou

⁵ Momar Coumba DIOP (sous la direction de), « *Sénégal. Trajectoires d'un Etat* », Série des livres du CODESRIA à Dakar-Sénégal, Editions Karthala, 1992, 500 p.

⁶ FALL Rokhaya, « Femmes et pouvoir dans les sociétés nord sénégambiennes, », communication présentée à l'atelier Héritages historiques et processus de démocratisation en Afrique, Bamako (26-29 avril, 1994, p. 69-79

Torodo chez les Hal Pulaareen. Ces grandes dames vont porter un statut privilégié qui allaient leur permettre de jouer un rôle politique au sein de leur société. Elles pouvaient être déléguées par le souverain pour gérer sous tutelle le commandement de certaines zones. Seulement, il convient de dire en définitive que leur rôle était purement figuratif donc hexogène par rapport à l'exercice du pouvoir.

Ajoutons que ces femmes qui appartenaient aux ordres dits supérieurs, n'avaient en réalité de lien avec la politique que de façon indirecte donc par intermédiation. En dehors de la Torodo dont les membres de la communauté se transmettaient le pouvoir par le patrilignage, le premier rôle de ces grandes dames wolof et sereer réside dans la transmission du pouvoir politique qui se faisait selon l'appartenance au lignage maternel. Ce fut le cas au Sine, au Baol et au Cayor :

«Mais cette importance qu'on leur accorde en tant que femmes et éléments transmettant le pouvoir politique, ne leur donne cependant pas la possibilité d'accéder aux hautes fonctions politiques dévolues aux hommes.»⁷

Ces femmes des sociétés traditionnelles, calquées sur le modèle matrilinéaire étaient à la lisière du pouvoir. Elles étaient confinées à l'occupation de titre politique sans possibilité de prendre des décisions engageant les destinées de la communauté (à l'exception de la reine Djembeut Mbodj du Walo, de Ngoné Latyr etc qui ont pu agir sur l'avenir de leur contrée malgré leur état de femmes).⁸

On peut dire que le fait d'être femmes, détentrices de transmission de pouvoir par la lignée, ne constituait pas un handicap majeur au niveau politique dans ces sociétés. La borne que les hommes s'étaient fixés et qu'il ne fallait pas dépasser semblait être l'attribution réelle d'un pouvoir au féminin.

Pourtant, à une époque antérieure, le Sénégal a connu des femmes qui ont été directement actrices dans les sphères politiques. A ce sujet, Rokhaya Fall rappelle un point historique dont les évènements se situent à la moitié du 15^e siècle et qui sont

19

⁷ In « Femmes sénégalaises à l'horizon 2015 » Etude prospective du Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille réalisée par l'ONG Population Council, Dakar, juillet 1993, p. 5.

abondamment relatés dans les ouvrages scolaires destinés aux petits Sénégalais. Quel élève, au pays de Ndiadiagne Ndiaye, n'a pas appris les exploits de Yassine Boubou dans ses leçons d'histoire ?9 Cette princesse du Kajoor illustre encore des légendes populaires pour exalter le djom (courage) au Sénégal. Yassine Boubou, dont les exploits politiques sont répertoriés entre 1673 et 1677, va s'allier avec les marabouts pour tuer le Damel Déthié Maram qui l'avait dépouillée de son titre de Linguère. Le Damel assasiné fût remplacé par un autre souverain du choix des vainqueurs.

A ces femmes issues de la grande dynastie des familles traditionnelles régnantes, il ne leur était pas permis de s'adonner à certains travaux. Elles ne pouvaient s'impliquer dans la vie économique qu'en jouant un rôle purement symbolique de détentrices et de gérantes des biens de leur famille maternelle. La richesse familiale prendra de la valeur aux yeux des prétendants, car une fille bien née et de surcroît dotée de puissances économiques présentait toujours des arguments convaincants pour le mariage et ensuite pour contribuer à consolider le trône de son époux.

En définitive, ces femmes n'avaient pas de statut leur ouvrant directement les portes du règne politique. Elles avaient un pouvoir féminin mais il était subordonné selon un principe qu'on retrouve entre mak (aîné) et rak (cadet)¹⁰. On peut s'adonner à plusieurs démonstrations de cette subordination ancrée dans les pratiques et les mentalités.

Un autre exemple de la subordination des femmes sénégalaises aux hommes réside dans le fait qu'elles subissent toujours l'autorité et la domination mâle quelque soit l'âge et la situation sociale de l'homme. Ajoutons à cette illustration un des principes de l'islam relatif aux modalités d'héritage qui attribue deux parts aux hommes contre une seule pour les femmes sous prétexte que la femme est subordonnée à l'homme qui doit la prendre en charge.

Citons enfin le mode de transmission du pouvoir khalifal aux seins des confréries. Prenons l'exemple de celle des Mourides fondée par le vénéré Cheikh Amadou Bamba Mbacké dit Khadim Rassoul ou Serigne Touba. Lorsque le Saint homme disparut en

⁸ Sur ces personnages voir Barry Boubacar, « Le Royaume du Waalo » Paris, Karthala, 1985; Diouf Mamadou, « Le Kajoor au XIXème siècle. Pouvoir ceddo et conquête coloniale. » Paris, Karthala, 1990

⁹ Voir Fall Rokhaya., Op. Cit.

1927, un système de khalifa (dirigeant suprême de toute la confrérie) est instauré pour perpétuer l'œuvre et la pensée de l'illustre disparu. Seuls les descendants mâles de Serigne Touba sont désignés, par ordre de primogéniture, pour succéder à leur père. Une fois que le khalife installé, il reste à la tête de la confrérie jusqu'à sa disparition. En revanche, il n'est pas possible pour ses descendantes d'avoir le statut de khalifa. En définitive, un khalifa peut avoir une sœur aînée bien en vie, mais son statut de femme l'écarte ipso facto du pouvoir et elle doit se ranger sous l'autorité de son frère cadet. Ainsi, les filles de Serigne Touba ont un pouvoir spirituel que leur confère leur naissance mais elles ne peuvent l'exercer et restent subordonnées à leurs frères.

Toujours au sujet du statut des femmes dans l'espace public, retenons aussi que d'une manière générale, les femmes vont jouer un rôle majeur dans la transmission du pouvoir à leurs lignées. Mieux, des rôles taillés sur mesure leur étaient attribués lors de la conquête du pouvoir à l'époque précoloniale. Dès lors elles s'illustrèrent dans les stratégies de patronage et de clientélisme comme l'indique l'historien Mamadou Diouf qui note à ce sujet que :

«Les femmes jouèrent un rôle important dans les campagnes pour l'élection de leur parent utérin; ce rôle reconnu expliquerait qu'elles soient bénéficiaires d'apanages comme la linguère (sœur ou mère du Damel) et reçoivent les droits coutumiers des principaux dignitaires du pays.... Par leurs xawarés, importantes fêtes de prestige et de distribution de cadeaux aussi fréquentes que possible, elles participaient concrètement à l'élargissement de la clientèle de leur matrilignage.»¹¹

Ces pratiques qui régissaient le modèle des sociétés matrilinéaires, avouons-le concernaient exclusivement les sociétés wolof traditionnelles et sereer ; il nous paraît important de prendre en compte d'autres sociétés comme celles des Halpulaar. Très tôt islamisés, ils appliquèrent un système politique patrilinéaire dans lequel la femme ne jouait pas de rôle politique majeur ou mineur comme ce fût le cas chez les Wolof ou les Sereer. La femme de rang noble inspirait plutôt respect et considération comme le commandait son statut de Torodo. En lisant *L'Aventure Ambiguë* de Cheikh Hamidou

21

 $^{^{10}}$ Le droit d'aînesse est un principe sacré dans la société sénégalaise.

¹¹ Diouf Mamadou, op cit., p. 61.

Kane, on voit que celle surnommée la Grande Royale par son charisme politique n'avait en réalité aucune fonction officielle dans l'appareil politique. Et pourtant, c'est elle qui :

«avait pacifié le Nord par sa fermeté. Son prestige avait maintenu dans l'obéissance les tribus subjuguées par sa personnalité extraordinaire.»¹²

Cette revue de la période précoloniale nous révèle la fragilisation du statut politique de la femme dans les sociétés sénégambiennes. En effet, le rapport au pouvoir politique est caractérisé par l'organisation sociale. La position que l'on a dans la hiérarchie de la société détermine le rang que l'on doit occuper dans la sphère politique. Cela renvoie à l'image de l'organisation sociale qui écarte les femmes de tout commandement tant au niveau public que privé. A ce niveau, la réflexion de Habermas trouve tout son sens :

«L'exclusion des femmes a été un élément constitutif de la sphère publique politique, au sens où celle-ci n'était pas seulement dominée par les hommes de façon contingente mais déterminée, dans sa structure et son rapport à la sphère privée, selon un critère sexuel. De façon différente de l'exclusion des hommes défavorisés, celle des femmes joue un rôle constitutif dans la formation des structures de la sphère publique.»¹³

Cette réflexion d'Habermas en même temps qu'elle nous sert de transition entre la société précoloniale et moderne nous enseigne aussi que l'exclusion des femmes de la sphère politique est un problème qui touche au cœur de la constitution de nos sociétés mêmes. Les hommes règnent en maître exclusif dans l'espace public et concédent sans équivoque aux femmes l'espace privé axé sur la famille et les charges qui y relèvent, donc les activités domestiques.

L'administration coloniale ne manqua pas de gérer, selon ses intérêts, l'héritage des sociétés anciennes de l'espace sénégalais. Ainsi, écartées du travail salarié créé par l'administration coloniale et des cultures de rente pourvoyeuses de finances, les femmes sénégalaises sous la colonisation seront domestiquées et vont investir le domaine des cultures vivrières.

_

¹² Kane Cheikh Hamidou, « L'Aventure Ambiguë », Paris, Union Générale d'Edition, 1961, p.55.

Habermas J., « l'Espace public », Paris, Payot 1993, p. 8

Dès lors, rien d'étonnant qu'au plan politique, la séquence coloniale ne se caractérise par une stagnation du statut des femmes. Cet aspect n'a pas échappé à Penda Mbow qui constate que :

«l'ordre colonial a contribué à subvertir les rapports sociaux de l'Afrique précoloniale accordant à la femme, par le biais du matriarcat et du système matrilinéaire de transmission des droits, une place importante.»¹⁴

Les femmes perdront ainsi leurs attributs d'éléments de transmission du pouvoir politique par la lignée pour ce qui concerne les systèmes matrilinéaires par le fait colonial.

Cependant, la colonisation va corriger l'inadéquation entre le statut des femmes dans la période précédente et leurs rôles. En ce sens, qu'elles n'auront plus de statut social et politique qui leur permettaient de jouer une fonction sociale; par conséquent, pas de statut, point de rôle assigné. Pour mieux contrôler les régions conquises et asseoir son autorité, l'administration coloniale allait se charger de réorganiser l'ordre social avec la disparition programmée de la chefferie traditionnelle. Aussi, l'intégration des hommes à la vie de la colonie se fera sans les femmes sénégalaises qui devront se contenter de quelques gestes de bienveillance à leur égard :

«Certes des actions, si minimes et limitées fussent-elles prises, avec plus ou moins de succès, pour améliorer la condition sociale des femmes dans les domaines de l'instruction, de la santé, de la régularisation ou de l'abolition de certaines pratiques coutumières. Mais la question des droits politiques ne fut abordée que tardivement et avec beaucoup de réticence.»¹⁵

_

Mbow Penda « Hommes et Femmes entre sphères publique et privée » Bulletin du CODESRIA, Dakar, 1 et 2, 1999, p. 73

¹⁵ « Femmes sénégalaises à l'horizon 2015 » Op. Cit., p. 106

<u>Chapitre 2</u>: L'ENVIRONNEMENT SOCIO-CULTUREL : UN FACTEUR DEFAVORABLE A L'EPANOUISSEMENT DES FEMMES

A/ La coutume symbole de la soumission de la femme à l'homme

L'idéologie traditionnelle dominante au Sénégal, en matière de représentation privée, veut que la femme voue une soumission totale à l'homme (époux ou père) qui incarne l'autorité suprême au sein de la famille. Cette représentation structurelle profondément enracinée dans la société et dans les mœurs constitue le principal facteur discriminant de l'accès des femmes à la sphère publique et politique.

Nous avons vu, dans l'introduction, que les rôles joués par certaines femmes au sein du pouvoir politique, dans les sociétés traditionnelles reflètent avant tout la primauté exercée par les hommes au sommet de ce pouvoir. On peut dire sans courir le risque de se faire démentir que c'est le sexe qui établit l'ordre social au Sénégal et c'est le masculin qui l'emporte. Les mécanismes de domination masculine vont s'étendre et prendre appui sur l'imaginaire collectif comme le démontre ici Maurice Godelier :

«Il va de soi qu'il n'existe pas de pouvoir sans dimension imaginaire et que pour exclure ou subordonner il faut déployer un formidable travail de la pensée, un travail idéologique qui fait apparaître à la pensée et par la pensée comme légitimes pour toutes les parties en présence les rapports sociaux au sein desquels certaines parties du corps social sont subordonnées à d'autres.» ¹⁶

Une fois ce travail de la pensée intégré par tous les acteurs de la société, les logiques sociales s'enfouissent dans le corps. Dès sa naissance, l'individu, qu'il soit garçon ou fille, est imprégné par les représentations et les normes qui définissent son statut en fonction de son sexe. C'est fort de ces représentations et normes des rapports sociaux que la coutume a tiré ses fondements. On comprend à partir de là pourquoi la coutume ne pouvait et a encore aujourd'hui des difficultés à favoriser l'émergence d'un statut

24

¹⁶ GODELIER Maurice, « *Les femmes et le pouvoir*. » Point de vue d'un anthropologue. In Femmes et Histoire sous la direction de G. Duby et M. Perrot, Paris, Plon, 1992, p.110.

bicéphal, homme-femme, dans l'espace public encore moins dans la vie privée où idéologiquement l'homme ne peut pas intégrer d'être supplanté par le sexe dit faible (appellation péjorative pour qualifier l'infériorité ou la subordination de la femme par rapport à l'homme).

Nous allons nous appuyer sur d'autres représentations de la société pour démontrer qu'on ne peut pas ignorer les relations de genre qui structurent la société sénégalaise. Les rapports de genre qui fondent le fonctionnement de la famille et du mariage en sont des exemples patents. Ces liens sociaux ont servi aussi de tremplin aux défenseurs du maintien de la femme en dehors de toute participation à la vie politique. Elias Regnault donne une définition du mariage qui renforce l'idée de domination et qui contribue à installer la prééminence de l'autorité masculine au sein du couple. Selon son interprétation le mariage :

«n'est pas seulement un lien contractuel entre deux individus, il crée un être humain nouveau. La femme perd en quelque sorte son individualité, fondant sa pensée et sa volonté dans celles de l'époux qui joue le rôle d'organe représentatif du couple.»¹⁷

En quelque sorte, on peut dire qu'une fois mariée, la femme ne doit exister qu'à travers son époux. C'est la raison pour laquelle l'émancipation politique des femmes au Sénégal a connu un retard par rapport à leur incursion dans la vie politique. Si l'engagement des femmes en politique est perçu comme un péril pour la paix des ménages et une menace pour son unité, les femmes seront toujours soumises et dominées dans la sphère domestique et politique. La peur de voir l'épouse exprimer une opinion politique différente de celle de son mari ne participe pas de l'éclosion idéologique des femmes.

L'obligation légale d'entretenir, de subvenir et de nourrir la famille dont elle a la charge, renforce davantage les liens de subordination et de soumission de la femme à l'homme. Cette culture de dépendance financière, de la femme vis-à-vis de l'homme, instituée savamment depuis les temps ancestraux par des intérêts patriarcaux, maintient la femme dans un univers éternel d'assistée et de prise en charge.

_

¹⁷ Citation tirée des actes du colloque sur « *Femmes et histoire* » sous la direction de DUBY G. et PERROT M., Plon Paris La Sorbonne, 13-14 novembre 1992.

Dans les us et les coutumes, figure en bonne place, l'assignation de la femme au rôle de mère, d'épouse, d'éducatrice et de gardienne des liens de socialité. Cette forme permanente de soumission au contingence sociale et familiale, qui réduit la femme à sa plus simple expression, est conçue comme étant le prolongement naturel des missions et croyances que toute femme digne de ce nom se doit de s'accommoder sans tambours ni trompette. Dans l'imaginaire collectif «Nangoul sa borom keur ou diamou sa borom keur» (obéissance illimitée à son époux) est un passage obligé pour le paradis et un gage pour la réussite sociale des enfants.

Dans ce contexte marqué par l'absence de l'homme dans l'environnement domestique, la femme est le pivot de la cellule familiale. L'importance de la femme en sa qualité de mère, d'épouse et de stratège dans l'élaboration des plans de survie des ménages est telle qu'il y a un paradoxe quand on évalue cette position centrale qu'elle occupe dans la dimension sociale et communautaire de la vie sénégalaise et le statut négligeable qu'on lui accorde dans la sphère publique en général et le jeu politique en particulier.

Cette notion d'infériorité qui frappe la femme par rapport à l'homme au sein de la société a été attribuée en partie à l'Islam, une religion présente au Sénégal depuis le 12ème siècle et qui a profondément influencé les traditions. Amina Mama, une chercheur nigériane, relaie l'hypothèse selon laquelle :

«L'islam a été plus oppressif envers la femme qu'aucune autre religion, une position qui s'est raffermie avec la prolifération actuelle des mouvements islamistes qui prônent à nouveau des idéologies conservatrices en matière de genre.»¹⁸

En parlant du cas sénégalais, l'auteur de «Beyond the Masks: Race, Gender and Subjectivity» reconnaît que :

«L'insistance des autorités (coloniales) françaises à limiter l'influence de l'islam sur la nation a également contribué à l'atténuer.»¹⁹

-

¹⁸ MAMA Amina, « *Etudes par les femmes et études sur les femmes en Afrique durant les années 1990 »*, Document de travail 1/97, Dakar, CODESRIA, 1997, p.39.

¹⁹ Amina Mama, Op cit, p. 40

Amina Mama soutient que l'atténuation des effets de l'islam par une influence locale et étrangère traduit la position modérée du Sénégal au sein de la Umma (communauté musulmane). En comparant l'islam tel que pratiqué au Moyen-Orient ou au Nigéria, il ne fait pas de doute que le Sénégal pratique un islam progressiste à visage humain. Néanmoins, il est clair que la femme est loin d'être perçue comme l'égale de l'homme.

La religion musulmane pratiquée à 90% au Sénégal est venue renforcer la coutume qui a instauré la soumission de la femme à l'homme. Le phénomène dans ce domaine est assurément l'islam confrérique qui a des répercussions sur le statut de la femme. C'est probablement ce qui a fait dire à Madeleine Devès Senghor dans un article consacré au rôle de la femme dans la pratique du droit :

«L'islam au Sénégal a contribué à réduire la position prééminente de la femme et donc à dénaturer son rôle.»²⁰

Si on applique le hadith de Abu Bakra, les femmes perdraient à jamais toute possibilité d'assumer un rôle politique et public :

«Ne connaîtra jamais la prospérité, le peuple qui confie ses affaires à une femme.»

La découverte de ce hadith pour ceux qui n'ont pas une totale connaissance de l'Islam, constitue une révélation de la place faite aux femmes en matière de normes et de valeurs transmises par la société nomade, arabe, patriarcale pour ainsi reprendre Penda Mbow²¹.

Dans les sociétés islamisées, le mariage est recommandé par le Coran (Parole de Dieu.) Nous avons déjà eu l'occasion de le dire au cours de ce travail que la femme est totalement aliénée dans ce lien. Le mariage est le symbole de la soumission féminine à l'homme. A travers la notion d'obéissance, forme réelle de la dépendance à l'homme, la femme intériorise et accepte son infériorité. Donc, il est connu que l'islam prône le

Mbow Penda, « Femmes, violence et religions » Revue trimestrielle de l'Institut Africain pour la Démocratie N° 6, Dakar, Avril-Mai-Juin 1996, p.77.

²⁰ Devès-Senghor Madeleine, le rôle de la femme dans la pratique du droit coutumier. Exemple du Sénégal. Colloque sur la femme africaine. Présence africaine. Abidjan 1972.

renforcement de ce statut faites aux femmes. L'islam ne reconnaît pas en la femme l'égale de l'homme ou plus généralement un vrai individu abstrait.

La preuve en est que lorsque la femme musulmane veut accomplir le pèlerinage à la Mecque, un des cinq piliers de l'islam, il lui est obligé de se marier. Si elle meurt célibataire, sa situation doit être régulariser en lui célébrant un mariage posthume. L'homme célibataire peut se permettre tous les libertinages sexuels avant mariage et après mariage. Ce qui est totalement interdit pour la femme puisque les rapports sexuels avant et hors mariage sont proscrits par l'islam. C'est pourquoi, la virginité revêt toute son importance dans certains milieux conservateurs. Quoique cette notion de virginité perd progressivement son caractère sacré dans les mariages surtout en milieux urbains.

Dans le droit successoral musulman, la part de l'héritage accordée à la femme est égale à la moitié de la part de l'homme.

La dépendance religieuse des femmes musulmanes vient ainsi d'être démontrée. L'islam reste une affaire d'hommes. Ceci pour dire en définitive que l'interprétation de l'islam maintient la femme dans une position d'infériorité par rapport à l'homme. On s'explique mieux pourquoi les préceptes de l'Islam sont jugés discriminatoires à toute évolution des conditions féminines.

En matière de législation foncière, les femmes ont toujours eu des droits inférieurs en ce qui concerne la terre. Dans le système foncier traditionnel, leur accès à la terre s'est posé avec acuité car les femmes ne pouvaient pas être chefs de terre mais par la force des aléas, elles pouvaient se retrouver borom keur (chef de famille). Au cours de la parenthèse coloniale, les dispositions foncières n'ont presque pas bouleversé les pratiques coutumières paysannes. Les femmes, qui jadis, dans l'espace sénégambien s'adonnaient aux cultures vivrières comme le mil et le coton, se sont vues réduire les opportunités d'accès à la terre au profit des cultures de rente allouées aux hommes. Dans les mentalités, s'est installée la logique selon laquelle l'économie agricole générée par les cultures de rente devait bénéficier aux hommes de manière exclusive, pendant que la femme, exclue de toute transaction commerciale, s'était vu accorder des parcelles cultivables dérisoires juste pour la satisfaction des besoins de familiale.

Nous avons pris tous ces exemples pour montrer les tares de la société créées souvent par une volonté aveugle de perpétuation des coutumes analysées comme étant négatives sur l'évolution égalitaire des sexes dans une société soucieuse de réduire les inégalités.

En plein début du troisième millénaire et de l'ère du modernisme triomphant, tant qu'on restera sur cette représentation traditionnelle, dans laquelle la dimension publique et privée de l'homme tendra à éclipser la femme jusqu'à la rendre invisible sinon insignifiante, le politique et la gestion publique seront toujours dominés par les hommes qui ne se priveront pas de régenter en bonus l'espace domestique.

B/ <u>La masculinisation de l'espace public et domestique ou la suprématie de l'homme</u>

Dans les sociétés traditionnelles sénégalaises, le politique était un domaine presque exclusivement masculin et s'exprimait en terme d'autorité, de contrôle et de domination. De fait ou institutionnalisée, la domination de l'espace politique par les hommes était une règle, même si les femmes ont pu jouer un rôle politique lié à la transmission du pouvoir par le matrilignage.

La politique constitue t-elle le dernier rempart de la virilité ? La politique serait-elle une pratique masculine qui renvoie à un imaginaire masculin ?

La réponse à ces questions nous permettrait de trouver les raisons pour lesquelles les hommes, pas seulement sénégalais mais dans le monde, résistent si bien et si longtemps à partager équitablement et démocratiquement le pouvoir et l'espace politique.

Ce contexte idéologique de domination masculine relève d'un rapport d'inégalité dans la conception des croyances sociales et religieuses. Cette conception exerce un poids contraignant sur les relations entre sexe. C'est ce qui explique que l'autorité masculine a eu un impact aussi bien sur la répartition des richesses et de la division du travail que sur les normes et valeurs qui déterminent les comportements sociaux.

Après l'homme et la confiscation de l'espace politique, dans un autre registre, celui de la sphère privée qui conforte aussi l'organisation patriarcale de la société. Pourquoi s'étonner dès lors de la masculinisation de sphères publiques et privées et de la domination de l'homme sur la femme dans la société ? Tout semble prédisposer l'homme à marquer sa suprématie sur la femme. Dans le mariage même, le système est verrouillé pour consolider cette supériorité qui flatte l'orgueil mâle. La parité dans les droits familiaux doit être repensée au moment où la nouvelle Constitution consacre sans équivoque l'égalité entre les hommes et les femmes. Dans la pratique ces avancées du droit civil ne sont pas encore perceptibles. C'est pourquoi Penda Mbow, une enseignante du département d'histoire de l'université de Dakar s'interroge en ces termes :

«Dans la sphère privée, les avancées du droit civil ont-elles débouché sur une véritable collégialité entre époux ?»²²

La réponse est assurément négative à la question de l'historienne. C'est l'Etat sénégalais qui a organisé les conditions juridiques d'une société patriarcale. Nous en voulons pour preuve deux dispositions du Code de la famille adopté depuis 1972 et qui est toujours en vigueur :

- L'article 152 confère au mari le statut de chef de famille, lui reconnaissant ainsi tous les pouvoirs sur sa famille.
- L'article 277 consacre la puissance paternelle qui «durant le mariage est exercée par le père en tant que chef de famille».

Les tenants de l'instauration de la parenté conjointe dans le Code de la famille visent essentiellement à établir ou à favoriser un équilibre de droit entre les genres au sein de la cellule familiale et, au-delà à jeter les bases d'une société plus mixte et moins patriarcale. C'est pourquoi, des associations de droits de l'homme affinent leur offensive pour que le statut de chef de famille attribué à l'homme dans le Code de la famille soit substitué à un concept plus égalitaire et qui lèserait moins les droits de la femme.

-

²² MBOW Penda, Op. Cit.

Dans ce débat, la masculinisation de l'espace privé et public au Sénégal et dans une large mesure en Afrique concerne le statut global de la femme dans la société. Si le phénomène de masculinisation a pu prospérer et résister au temps, c'est parce que les représentations que la communauté a de la place des femmes dans son fonctionnement, ainsi que les rôles et les fonctions qu'exercent les représentants de chacun des deux sexes dans les institutions fondamentales de cette société, s'inscrivent dans un ordre préétabli qui ne souffre d'aucune remise en question.

Cette vision des relations entre les deux sexes s'est imposée dès lors en logique de domination masculine qui détermine toute l'organisation sociale. C'est ce que le sociologue français Pierre Bourdieu appelle la domination masculine en tant que force diffuse de l'inconscient collectif et énergie toujours en action dans la conscience sociale comme puissance structurante des relations humaines.

Cette domination qui a pour conséquence et origine la masculinisation de l'espace public et privé constitue le point de départ d'un questionnement sur la construction d'une société où la femme et l'homme vivraient en parfaite complémentarité à hauteur de l'humain.

L'émergence de leadership féminin en rupture avec la logique de domination de l'homme sur l'espace public et privé doit servir de clé de libération en inventant une nouvelle réalité sociale dans laquelle les femmes poseront elles-mêmes les principes d'une liberté responsable dans les relations avec les hommes. Pour réussir le combat, la formation des femmes est une condition à cette libération pour une affirmation de soi.

Pierre Bourdieu, sociologue, apporte aussi un élément de réponse à la stratégie que les femmes doivent adopter pour endiguer les effets pervers de la masculinisation de l'espace public et privé : investir les lieux sociaux de domination masculine et y semer d'autres logiques. Il s'agit pour lui de prendre les citadelles de la famille, de l'école, de l'Eglise et de l'Etat, non pas seulement comme des lieux de production d'un autre discours sur la place de la femme dans la société, mais pour convertir l'homme et son système logique à des échanges profonds sur la nouvelle société sénégalaise à bâtir.

C/ <u>L'exclusion des femmes de la socialisation par l'école et le travail</u> salarié

Nous allons remonter jusqu'au 19^{ème} siècle c'est-à-dire bien avant la séquence temporelle retenue dans le cadre de notre étude. Déjà, l'année 1903 marque le début de l'organisation de l'enseignement dans toute l'AOF telle que l'affirme Denise Bouche²³. Auparavant, il faut retenir qu'en 1817 la première école du Sénégal a été ouverte à Saint-Louis sous le nom de : Ecole Mutuelle des Garçons. Parallèlement, une école des filles vit le jour en 1819. Cet enseignement n'était pas organisé par l'administration coloniale mais par des religieuses, les sœurs de Saint-Joseph de Cluny. Les religieuses avaient pour principale mission les activités liées à l'hôpital et considéraient comme une œuvre de charité l'instruction des indigènes.

En donnant leur bénédiction à ces religieuses, les colonisateurs français n'ont-ils pas montré la priorité accordée à l'instruction masculine ?

Ultérieurement, la politique coloniale de formation va dans le sens d'une réponse affirmative à notre questionnement, d'après la lecture que nous donne les statistiques officielles sur l'enseignement dans les quatre communes en 1902; 647 fillettes scolarisées [358 indigènes et 289 européennes et assimilées] pour 1205 garçons, soit le double de l'effectif des filles. Les préoccupations des colonisateurs étaient guidées par le souci d'une formation de cadres subalternes autochtones pour servir dans les rangs de l'administration locale. Pour la première fois, nous dit Pape Momar Diop²⁴, apparaît dans le discours officiel la volonté de formation d'une élite indigène capable de « conduire les sociétés indigènes au mieux-être.» Ainsi, une impulsion nouvelle va être donnée à l'enseignement. Dans cette étude, l'auteur nous apprend que :

_

²³ BOUCHE Denise, « L'enseignement dans les territoires français de l'Afrique occidentale de 1817 à 1920. Mission civilisatrice ou formation d'une élite ?», Paris, Librairie Honoré Champion, Thèse d'Etat soutenue en 1974 à l'université de Paris I, tome I et II

²⁴ DIOP Pape Momar, «L'enseignement de la fille indigène en AOF, 1903-1958 » in AOF: réalités et héritages. Sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1895-1960 », sous la direction de Charles Becker, Saliou Mbaye, Ibrahima Thioub, Direction des Archives Nationales du Sénégal, Dakar, 1997, tome II, p.1081-1095.

«les effectifs de l'enseignement secondaire passe de 1500 à 4201 et celui des écoles et cours normaux de 600 à 1300 au cours de l'année 1942. Mais la proportion de l'élément féminin dans cet accroissement accéléré de la population scolaire reste encore faible.»

Les filles ne constituent pas une priorité dans la politique de l'administration coloniale en matière d'instruction et de travail rémunéré. Denise Bouche a jeté un regard sur la portion congrue que constituaient les filles indigènes dans les effectifs :

«L'enseignement des filles [...] n'était reçu que par des européennes ou assimilées appartenant à des familles d'une civilisation déjà supérieure».²⁶

Le pari sur l'enseignement des filles sera difficile. Pour équilibrer la balance, il était prévu la création d'écoles pour, selon le colonisateur, «donner aux jeunes filles indigènes quelques notions intellectuelles, en faire autant qu'il était possible des femmes françaises par le langage, comme par le cœur». Il est constaté un décalage entre la volonté et l'action.

Dans les trois arrêtés signés le 24 novembre 1903 par le Gouverneur général de l'AOF portant organisation de trois écoles professionnelles : l'Ecole Pinet-Laprade, installée à Dakar puis à Gorée en 1910 pour former des maîtres ouvriers, l'Ecole primaire supérieure commerciale Faidherbe à Saint-Louis pour préparer les cadres subalternes commerciaux et administratifs et l'Ecole normale de Saint-Louis pour la formation des instituteurs. Ces trois écoles pionnières dans la formation des premiers intellectuels de l'Afrique occidentale n'ont jamais accueilli de filles dans leurs bancs. Quant à l'Ecole de Médecine, elle offrait plus d'opportunité aux femmes avec sa section des sages-femmes créée en 1918 et celle des infirmières visiteuses en 1930. Pour ce qui est des institutrices indigènes, il faudra attendre la création de l'Ecole Normale des Jeunes Filles de Rufisque en 1938, pour que leur formation soit effective en AOF. L'ouverture de l'Ecole Normale des Jeunes Filles de Rufisque en 1938 marque dans ce sens le début d'un statut plus valorisant de la formation des femmes indigènes en AOF. Concernant les filles, lorsqu'un système éducatif a été mis en place par le colonisateur, leur scolarisation a été subvertie

²⁵ DIOP Pape Momar, Op. Cit., p.1087

²⁶ BOUCHE Denise « La création de L'AOF : un nouveau départ pour l'école » in *AOF : réalités et héritages...*, Op. Cit., p.1067-1068

par le modèle domestique qui favorise les tâches ménagères. Autrement comment expliquer le fait que les femmes aient suivi presque toutes les filières de l'enseignement ménager, la puériculture, l'hygiène, le secrétariat et la santé en qualité d'auxiliaires ?

Dans les textes organisant l'enseignement dans l'AOF, aucune discrimination sexuelle n'est observée sur le recrutement. Les filles ont donc théoriquement les mêmes droits que les garçons. Mais dans les écoles de hauts niveaux telles que l'Ecole Normale William-Ponty et la section médecine de l'Ecole de Médecine, pépinières de l'élite ouest-africaine, aucune fille n'a franchi leur portail. Les filles qui ont été admises aux sections sages-femmes et infirmières-visiteuses de l'Ecole de Médecine n'ont que le certificat d'études primaires élémentaires (CEPE) et certaines ne l'ont même pas. Celles qui fréquentaient l'Ecole Normale des Jeunes Filles de Rufisque n'ont pas un niveau supérieur au CEPE. Le programme de l'enseignement primaire élémentaire pose les germes d'une différenciation sexuelle qui va être perceptible dans les orientations. C'est ainsi qu'en dehors du tronc commun entre les deux sexes, un enseignement des sciences naturelles appliquées à l'hygiène a été dispensé aux filles notamment blanchissage, repassage, couture et cuisine.

Cet état de fait appelle à une réflexion qui accouche d'une interrogation de la part de Pape Momar Diop :

«si le blocage de l'enseignement de la jeune fille indigène n'est pas une conséquence du contexte législatif et réglementaire en général, quelles en sont alors les causes ?» ²⁷

Nous adhérons aux observations faites par ce dernier qui répertorie trois facteurs de blocage à l'enseignement des jeunes filles : Les préjugés et contraintes familiales, la religion musulmane (selon lui, l'islam apparaît comme le principal d'entre eux) et l'idéologie coloniale en matière d'éducation.

Pour ce qui est de la famille, les blocages constatés relèvent de l'égoïsme des hommes, de l'indigence ou la cupidité de certains parents pour ainsi reprendre Papa Guèye Fall²⁸.

²⁷ DIOP Pape Momar, Op. Cit. p.1089

²⁸ FALL Papa Guèye «L'enseignement des filles dans la circonscription de Dakar », in L'Education africaine (Bulletin de l'Enseignement de l'AOF, n°87, p. 191-194

Dans les mentalités, le rôle dévolu à la jeune fille d'aujourd'hui, mère de demain ne milite pas pour son épanouissement sur le plan éducatif. Mère de famille, maîtresse de famille avec son cortège de tâches écrasantes, productrice dans les champs. La fille est préparée à assumer sa fonction dans son milieu social qui est celle avant tout de responsable de la maison. Elle doit assurer la continuité de la famille. Généralement sous l'autorité de l'homme à qui elle doit soumission, la femme est l'otage de l'homme soucieux de garder sa prééminence sur elle, qui se traduit finalement par un privilège conféré par la société. Alors qu'il est dit partout par ceux qui sont hostiles à la scolarisation des filles que leur accès à l'enseignement colonial n'aboutira qu'à pervertir l'ordre traditionnel. Selon ces détracteurs contre l'instruction des filles, l'école détruit les coutumes établies et le respect dû aux parents. L'ancienne directrice de l'Ecole Normale des Jeunes Filles de Rufisque Germaine Le Goff²⁹ nous apprend que lorsqu'il a fallu envoyer les filles sous la contraintes coloniales:

«les notables se riaient de l'administration en remplaçant leurs propres filles recrutées par les filles des captives».

La réticence des mères renforcée par leur ignorance vient se greffer à cette panoplie d'obstacles en tout genre. Etant illettrée, la mère ignore l'intérêt des études de sa fille et est incapable d'encourager ses efforts. Si la mère, qui représente la source de formation prépondérante de l'imaginaire extérieur de l'enfant est inculte, non seulement l'enfant ne pourra pas acquérir une formation naturelle de base mais aussi la mère ne pourra pas lui procurer une aide déterminante pour assimiler progressivement les enseignements de l'école. Le Sénégal est un pays où le monde rural se taille la part du lion au niveau de la répartition humaine. Environ 70% de la population vivent dans les zones rurales. Il est établit que le milieu de vie de l'enfant participe naturellement et pour une très grande part à sa formation, les garçons se trouvent défavorisés par l'environnement social, à fortiori les jeunes filles.

Nous avons déjà vu que l'idéologie coloniale consistait à confiner les jeunes filles à l'enseignement ménager tout en s'activant à relever plus rapidement le niveau d'instruction des garçons. Mais n'était-il pas illusoire de penser que les colonisateurs

_

²⁹ LE GOFF Germaine « *L'éducation de la fille en AOF* ; *l'éducation d'une fillette par sa famille* », in Overseas Education, XVIII, n°4, 1947, p.547-563

allaient faire des efforts pour les femmes des colonies là où les femmes de la Métropole n'étaient guère évoluées et étaient considérées elles-mêmes comme des sous-citoyennes ?

A partir des années 1947-1950, c'est l'apparition des premières filles bachelières qui, comme les garçons peuvent prétendre à des études supérieures en France ou à Dakar avec la création de l'Institut des Hautes Etudes.

Le développement des femmes sénégalaises et au-delà les africaines et leur participation au pouvoir de décision passe par l'instruction et l'éducation. C'est la vision défendue par Catherine Coquery-Vitrovitch lorsqu'elle tranche que :

«La seule voie est l'éducation. Or l'éducation des filles est restée très en retrait de celle des garçons [...] Aujourd'hui, les trois-quarts des femmes africaines sont encore analphabètes, et dans les écoles la parité est loin d'être atteinte entre filles et garçons : on compte en moyenne moins du tiers des fillettes scolarisées contre plus de la moitié des garçons. L'élément essentiel aujourd'hui est donc l'éducation des filles, qui demeure la condition nécessaire pour qu'elles fassent reconnaître le rôle qu'elles jouent dans l'économie et la culture du pays». ³⁰

L'intégration massive des filles dans le système éducatif dans la période post-indépendante n'a pas été une priorité pour les nouvelles autorités du Sénégal. Ignorantes et ignorées, les femmes seront les oubliées des politiques de développement et de la planification. Selon une étude réalisée par Fatou Diop³¹, il ressort qu'au Sénégal, pendant les premières années de l'indépendance, l'intérêt porté à l'endroit des femmes est tributaire d'un instrument : l'animation qui débute en 1959. C'est ainsi que le premier centre pour l'animation des femmes a été créé à Thilogne dans le nord de Saint-Louis en 1960. Plus tard suivra l'ouverture du Centre national de formation des monitrices d'économie familiale et l'école normale d'enseignement technique féminin respectivement en 1963 et 1964. On peut dire que ce sera l'amorce timide de la démarche éducative dans la problématique femme.

-

³⁰ COQUERY-VITRIVITCH Catherine, « *Femmes africaines : histoire et développement* », in AOF : réalités et héritages..., Op. Cit., p. 806-813

S'agissant du volet femmes et travail, les recherches ont mis en évidence la division du travail basée sur le sexe. Cela signifie l'existence de travaux de types différents selon qu'on est de sexe masculin ou féminin et que du point de vue de la rémunération également le travail est apprécié en fonction du genre auquel s'identifie la main d'œuvre.

Amina Mama a consacré une partie de son ouvrage à une revue de la littérature historique sur tous les aspects de l'implication des femmes dans les différentes sphères du travail et de l'économie en Afrique. Elle fait état d'un autre problème : celui de l'occultation du travail des femmes. La chercheur nigériane aborde l'aspect des nombreuses tâches effectuées par les femmes dans la sphère domestique considérées comme quelques choses de normal telles que les travaux domestiques, la maternité, les soins des enfants, l'agriculture artisanale et la production de denrées destinées aux besoins de la famille. L'essentiel du travail des femmes n'est pas rémunéré quelque soit son importance pour le fonctionnement de la société. En guise d'explication à cette division injuste du travail, elle développe l'argument selon lequel :

«Ce sont les idéologies fondées sur le genre qui ont favorisé ce scénario d'inégalité, en véhiculant des concepts tels que la générosité maternelle, le devoir conjugal de la femme et le droit qu'ont les hommes de se faire servir et nourrir, ainsi que de contrôler les capacités de reproduction des femmes».³²

Nous pouvons dire sur cet aspect que l'influence de plus en plus inexorable de l'argument familial a fini de légitimer l'émergence d'une division inégale du travail basée sur le sexe dans un cadre économique formel à prédominance masculine.

A ce sujet, la période coloniale n'a pas mis fin à l'exploitation dont sont victimes les femmes. Si l'on s'en réfère aux affirmations de Amina Mama :

«L'idéologie de la domesticité a servi de raison d'être et de justification à l'exclusion des femmes de plusieurs domaines du travail salarié et à l'occultation du travail non rémunéré

 $^{^{31}} DIOP$ Fatou, «Bilan des politiques et perspectives sur la problématique des femmes au Sénégal : l'intérêt de l'analyse de genre », In Africa Development, Vol. XXIII, N° 3 & 4, 1998

³²MAMA Amina,Op cit, p.75.

des femmes. Elle a également permis que les femmes qui travaillent dans l'économie soient sous-rémunérées».³³

Nous apprenons par la même source qu'il y avait une collusion voulue entre les africains partisans du patriarcat qui estimaient que les femmes commençaient à échapper à tout contrôle, et les autorités coloniales pour qui le contrôle du travail des femmes et des enfants par les hommes africains était nécessaire à la fois pour l'établissement et la consolidation du règne colonial³⁴. Les hommes européens et africains prenaient les femmes pour des êtres inférieurs qu'ils fallaient maîtriser et placer sous leur coupe.

L'une des rares options laissées aux femmes à la recherche d'emploi était de pourvoir une place en qualité de domestique rémunérée. Elles venaient pour la plupart des zones rurales de la Petite Côte (ethnie sereer) ou de la Casamance (ethnie djiola), pour exercer le métier de «bonnes à tout faire». Le travail de domestique est connu jusqu'à nos jours pour son faible revenu et son caractère dévalorisant et fastidieux.

Dans l'exercice de leur travail, il arrivait qu'elles soient victimes d'attouchements sexuels de la part du patron pouvant déboucher sur des grossesses non désirées. C'est pourquoi la ville de Saint-Louis, ancienne capitale de l'Afrique Occidentale Française, compte beaucoup de mulâtres et mulâtresses. Cela rejoint les préoccupations de l'époque sur la prolifération des relations mixtes évoquée par la brillante étude de Amina Mama :

«Avec les tabous de l'union mixte, on considérait qu'il n'était pas concevable que des européens emploient chez eux des femmes africaines. C'est ce qui fait que les travaux domestiques étaient exécutés par des domestiques appelés «boys», cuisiniers ou jardiniers».³⁵

Ce problème persiste de nos jours avec le cas de certains libano-syriens qui n'hésitent pas à faire des avances à leurs bonnes connues pour leur vulnérabilité et leur isolement. Cependant nous ne disposons pas de données scientifiques pour étayer nos propos collectés à partir de faits divers et narrations orales. Il est soutenu que certains libano-

³³ MAMA Amina, Op cit, p.83.

³⁴ MAMA Amina, Op cit, p.16.

³⁵ MAMA Amina, Op cit, p. 86

syriens reviennent à la maison en laissant leurs épouses dernières les comptoirs commerciaux et en donnant le prétexte de s'absenter pour régler des problèmes administratifs. Ils sont détenteurs de confortables revenus provenant de leurs activités commerciales.

Compte-tenu des différentes formes d'injustice que rencontrent les employées de maison, ces dernières ont fini par créer le syndicat des gens de maison affilié à la centrale syndicale dénommée Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal (CNTS).

Il faut souligner que les femmes wolof de façon générale rechignent à accomplir des tâches domestiques avilissantes par excès d'orgueil et de fierté. Sur ce plan, on voudrait souligner que dans la pratique, les sénégalais d'ethnie wolof traduisent dans les actes de tous les jours une certaine supériorité face aux autres composantes ethniques de la société. Les femmes wolof préfèrent être sans emploi et sans revenu plutôt que de faire le ménage ou la cuisine chez ses «nawlé» (personnes partageant les mêmes droits et devoirs vis-à-vis de la société). C'est ce qui explique que généralement, les employées de maison proviennent de l'intérieur du pays ou appartiennent aux différentes castes (griots ou forgerons). Cette pratique des relations de travail porte préjudice à l'accès des femmes au capital.

On peut retenir pour ce qui s'agit de la politique coloniale en terme d'emploi féminin que les femmes étaient presque complètement exclues de tous les secteurs du travail salarié. Cette exclusion massive des femmes de l'emploi formel salarié résultait d'une discrimination basée sur le sexe entretenue par les colonialistes mais aussi par les africains comme le souligne Amina Mama :

«Il a été établi que les africains avaient leurs propres raisons de ne pas favoriser l'emploi des femmes à des postes salariés qui sont devenus très prisés. Les Européens n'avaient donc pas tout à fait tort, lorsqu'ils insistaient sur le fait que les Africains n'accepteraient jamais de femmes sur leur lieu de travail, et ils pouvaient brandir cet argument pour justifier des politiques et pratiques discriminatoires qui, en réalité, favorisaient leurs propres desseins, au détriment des travailleurs africains».³⁶

³⁶ MAMA Amina, Op cit p.91.

Les femmes sénégalaises et de manière générale les Africaines ne se sont pas contentées d'accepter cette situation qui a créé les conditions d'émergence d'un secteur urbain informel. Ceci les a amené à déployer des stratégies visant à assurer leur propre survie économique et celle de leur famille en se lançant dans des activités qui ne nécessitaient aucune formation. Elles ont saisi l'opportunité de gagner leur vie en effectuant les tâches que leur rôle d'épouses, de mères et de filles les obligeaient à remplir. C'est ainsi que les Sénégalaises sont arrivées sur les trottoirs des villes à vendre notamment des produits artisanaux et de la nourriture. Le commerce était l'activité rémunératrice la plus répandue exercée par les femmes dans un contexte de main d'œuvre uniquement réservée aux hommes et dominée par la suite par les hommes.

Ce n'est qu'après l'indépendance que l'Etat du Sénégal a commencé à embaucher des femmes en grand nombre, bien que les modèles de discrimination basés sur le sexe aient persisté. Les avancées significatives qu'on peut noter pour les femmes dans ce Sénégal post-indépendant est l'augmentation des filles dans le système éducatif et scolaire. Ainsi certaines des obstructions posées par l'administration coloniale à l'emploi des femmes dans le secteur public allaient être levées progressivement. Malgré cela, les femmes resteront sous-représentées dans le secteur du travail salarié du fait d'un certain conservatisme sexiste. Même après l'accession du Sénégal à la souveraineté internationale, les inégalités persisteront aussi bien dans le système éducatifs que dans l'emploi formel en donnant raison à Amina Mama dans ce passage de son étude :

«Le nombre d'hommes dépassant de loin celui des femmes dans presque tous les secteurs, exception faite de quelques secteurs choisis. Il s'agit notamment des secteurs conformes aux notions coloniales de féminité: restauration nettoyage, secrétariat, enseignement et profession d'infirmière».³⁷

Il faut noter que cette infériorité numérique des femmes sénégalaises et leur occupation de postes subalternes dans la fonction publique sont imputées en partie à leurs charges familiales qui entraînent une diminution de leur performance et de leur disponibilité. Sur cet aspect, la réflexion de Amina Mama mérite d'être soulevée :

³⁷ MAMA Amina, Op cit, p.96.

«Alors que la pénétration du capitalisme a introduit des changements dans la main d'œuvre, comprenant la participation accrue des femmes, elle n'a apparemment pas affecté les relations patriarcales qui ont prévalu au sein des ménages depuis les temps précoloniaux et coloniaux».³⁸

Pour conclure ce thème, nous dirons que vu, les faibles perspectives d'accès aux emplois salariés, les femmes sénégalaises se sont ruées dans les activités génératrices de revenus pour suppléer le salaire du mari ou du père si elles ne deviennent pas tout simplement principales soutiens de famille. D'où l'importance d'accorder une assistance logistique aux micro-entreprises féminines informelles afin que leurs activités atteignent une plus grande capacité commerciale.

³⁸ MAMA Amina, Op cit, p.101-102.

Chapitre 3 : Le vote des femmes au Sénégal de 1946 à nos jours

A/ Généralisation du droit de vote aux femmes

Nous allons commencer en relevant quelques facteurs qui ont joué un rôle important dans l'histoire du droit de vote des femmes en France. Ce détour par le cas français est envisagé d'une part parce que de la volonté de la puissance coloniale française dépendait le sort des sénégalaises. Et d'autre part, nous voulons mieux comprendre les raisons circonstancielles brandies à l'époque par le colonisateur pour refuser d'abord la citoyenneté politique aux femmes sénégalaises avant de l'accepter pour les natives des quatre communes (Dakar, Rufisque, Gorée, Saint-Louis).

Selon Pierre Rosanvallon dans sa réflexion sur la spécificité française *«il y a ainsi deux modèles d'accès à la citoyenneté politique pour les femmes. D'un côté, le modèle français qui s'inscrit dans une économie générale du processus d'individualisation, dans lequel l'obtention du suffrage est liée à la reconnaissance du statut d'individu autonome. De l'autre, le modèle anglo-saxon qui inscrit le vote des femmes dans une perspective sociologique globale de représentation des intérêts».³⁹*

Si nous intégrons bien la pensée de Pierre Rosanvallon dans cette citation, cela reviendrait à dire que dans les pays anglo-saxons, les femmes sont admises à voter du fait qu'elles font valoir leurs préoccupations dans la vie politique. Ce n'est pas donc en tant qu'individu tout court mais en tant que femmes représentant les intérêts spécifiques d'un groupe qu'elles ont obtenu le droit de vote. L'auteur l'identifie comme une théorie utilitariste.

En suivant le raisonnement de l'auteur précité les origines du droit de vote en France sont opposées à celles des pays anglo-saxons. C'est le principe d'égalité politique commun à tous les français sans distinction de sexe qui a fait céder le législateur français. C'est ce que l'auteur nomme l'approche universaliste à la française. Il faut souligner que cet

42

ROSANVALLON Pierre, «*l'Histoire du vote des femmes* ». In Femmes et Histoire sous la direction de Duby Georges et de Perrot Michelle. Plon, Paris, 1992, p.83.

universalisme français était une contrainte pour le vote des femmes dans le sens où les femmes n'étaient pas considérées comme des individus à part entière : «en étant identifiée à la communauté familiale, la femme est dépouillée de l'individualité». 40

On en conclut que la contrainte majeure au suffrage des femmes françaises réside dans la difficulté à considérer à la considérer comme un individu en raison de la particularité de son sexe.

Les mêmes raisons qualifiées de sociologiques évoquées pour motiver le refus au droit de vote des femmes en France seront purement et simplement transposées au niveau des colonies une fois la question réglée en métropole. Il était utile de rappeler les préjugés négatifs dont ont été victimes les femmes françaises dans leur histoire démocratique. De ce point de vue, on pouvait s'attendre à ce qu'elles s'associent au combat des femmes du Sénégal.

Les Sénégalaises concernées par le bénéfice de la citoyenneté française, étaient celles qui jouissaient depuis la naissance de la loi du 22 septembre 1916 publiée dans le J.O.A.O.F page 675, autrement dit celles nées dans les quatre communes (Saint-Louis, Gorée, Dakar, Rufisque). Elles avaient toutes les difficultés à faire valoir la jouissance de droits civiques et politiques identiques à ceux des françaises d'origine. Lésées dans leurs droits tel que le révélait la pratique, les femmes du Sénégal de statut français étaient décidées à revendiquer les droits que leur conférait d'office leur rattachement à la France.

De façon arbitraire et en porte-à-faux avec l'esprit républicain, la France avait décidé de reconnaître deux types de citoyens. D'un côté, les citoyens originaires de la métropole qui ne souffraient d'aucune contestation dans l'application de leurs droits tel que définit par la loi et d'un autre les citoyens originaires des colonies et autres dépendances françaises pour lesquels on notait des manquements entre les droits réels des sujets français (appellation donnée aux autochtones des quatre communes) et ceux des authentiques déterminés par l'appartenance à la race blanche.

⁴⁰ ROSANVALLON Pierre, Op cit p.83.

A l'occasion de la réorganisation des pouvoirs publics en France après la libération, une ordonnance est signée le 21 avril 1944 à Alger au siège du Comité français de Libération Nationale. L'Assemblée Constituante pourra être élue un an après la libération. Pour la première fois de l'histoire politique de la France, le droit de vote est concédé aux femmes françaises résidant en métropole comme le dit l'article 17 de l'ordonnance du 21 avril 1944 :

«Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes».41

Le 13 juin 1944, le Commissaire aux colonies du Gouvernement Provisoire d'Alger, René Pleven envoie un télégramme au Gouverneur général de l'A.O.F Cournarie pour lui demander quel sort était réservé au vote des Sénégalaises de droit français et les Françaises résidant dans les colonies car l'ordonnance était muette à ce sujet. Néanmoins cette ordonnance spécifie de façon vague et sans préciser de délais dans le temps que des décrets à prendre ultérieurement détermineront :

«Les conditions d'application et la mise en vigueur de la présente ordonnance en Algérie ainsi que dans les territoires relevant du département des colonies».⁴²

Le 1^{er} juillet 1944, le Gouverneur général Cournarie fait parvenir sa réponse au Commissaire aux colonies René Pleven. Il lui exprime sa réticence à voir les femmes sénégalaises accéder au scrutin. Il jugeait qu'elles n'étaient pas assez évoluées et qu'il ne fallait surtout pas que :

«(...) L'erreur politique commise par les hommes de 1848 (suffrage universel pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale) lorsqu'ils ont accordé en bloc aux indigènes de nos établissements du Sénégal le même droit de suffrage qu'aux français de la métropole (...)». 43

Cournarie était de ceux qui pensaient que les colonies devaient évoluer lentement, mais pas au même rythme que la métropole. Ce refus d'accorder l'émancipation politique aux

_

⁴¹ MBAYE S. et Lacroix J-B « Le vote des femmes au Sénégal » p.26, Ethiopiques n°6, 1976

⁴² MBAYE S. et Lacroix J-B, Op Cit, p.26.

⁴³ MBAYE S. et Lacroix J-B, Op Cit, p.27.

femmes autochtones prouverait au besoin qu'il fera tout ce qui est à son pouvoir pour ralentir l'acquisition du droit de vote aux femmes. Il motivait son refus par la crainte de voir les Européens mis en minorité dans les représentations électorales locales. Il n'hésitera pas à brandir la fibre religieuse en envoyant, le 12 octobre 1944, un télégraphe au Ministre des colonies pour contrecarrer toute décision favorable au vote des femmes sénégalaises dans lequel il écrit que :

«Sujets français musulmans Sénégal sont émus par nouvelle que vote serait accordé aux femmes pour prochaines élections ; stop. Ils déclarent la loi coranique ne le permet pas et que si réforme était étendue Sénégal ils l'empêcheraient par tous moyens».⁴⁴

Les journaux de l'époque s'en donneront à cœur joie en se faisant l'échos d'une polémique qui agitait la distinction faite entre les vrais marabouts préoccupés par Dieu et les affaires religieuses et les soi-disant marabouts emmêlés par la politique et obnubilés par les retombés de leur connivence avec les autorités coloniales. Dans sa réponse du 23 octobre 1944, René Pleven fait savoir à Cournarie qu'il n'était nullement dans l'intention du gouvernement français d'étendre le droit de vote aux sénégalaises et partant, le charge de rassurer le milieu musulman.

La Direction générale des affaires politiques administratives et sociales rame à contrecourant des manœuvres déviationnistes du Gouverneur général Cournarie. Elle craignait en fait une rébellion et ne manqua pas de tirer la sonnette d'alarme en mentionnant par voie télégraphique au Commissaire des colonies le réchauffement des esprits :

«Certaine animation commence à se manifester milieux Sénégal et Dakar suite informations presse annonçant ouverture élections générales février 1945 stop si ces informations exactes intervention urgente décret fixant modalités application locale ordonnance 21 avril 1944 serait indispensable raison nécessité mettre au point en temps voulu opérations préparatoires et notamment révisions listes électorales».

Dans une autre correspondance datée du 26 octobre 1944, Cournarie tente de convaincre définitivement le Commissaire aux colonies du bien fondé de ses

_

⁴⁴ MBAYE et Lacroix, Op Cit, p.29.

⁴⁵ MBAYE et Lacroix, Op Cit, p.29.

appréhensions. Cette tactique d'exclusion visait la défense des intérêts des colons qui risquaient d'être battus aux élections. Arithmétiquement, si on additionne les voix de l'électorat masculin autochtone à celui de leurs sœurs sénégalaises, Cournarie anticipe déjà les vexations que ne manqueraient pas de causer une telle éventualité chez les colons, qui évitent au passage toute mesure qui peut écorner leur autorité sur les colonisés :

«Les autochtones affirment une tendance de plus en plus nette à faire prédominer leur propre point de vue dans les affaires publiques. Quand il participe aux élections l'autochtone ne vote généralement que pour un africain et si certaines catégories de sujets français se trouvent réunis à des citoyens pour former un collège électoral, les voix des sujets, alliées à celles des citoyens autochtones iront à coup sûr aux candidats africains. Ainsi de plus en plus (...) l'élément européen peut se trouver complètement évincé des assemblées représentatives du lieu».

Quelques semaines plus tard, une autre ordonnance est prise par le Ministère des Colonies en France, le 20 novembre 1944 exactement. L'ordonnance en question faisait bénéficier à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion les dispositions de l'ordonnance du 21 avril 1944 portant acquisition du vote des femmes françaises. Ce nouvel élargissement des droits des femmes colonisées d'Outre-Mer était de nature à creuser davantage la discrimination et la marginalisation dont se sentaient victimes des femmes autochtones du Sénégal.

La bienveillance des autorités coloniales allait s'élargir davantage en octroyant le droit de vote cette fois-ci aux citoyennes de la Guyane et de Madagascar par décret du 19 février 1945, publié deux jours après dans le journal officiel. Même les préoccupations des femmes françaises vivant hors de la métropole seront dorénavant tenues en considération dans les élections locales. En effet, le tout puissant Ministère des colonies venait de soumettre à l'appréciation de l'Assemblée générale du Conseil d'Etat le projet de texte du décret concocté par Cournarie et proposé par le Commissaire aux colonies René Pleven, en sa séance du 8 février 1945. La veille de l'adoption du décret, Cournarie prend soin de sauver les apparences en conseillant à Pleven qu'il serait préférable

⁴⁶ MBAYE et Lacroix, Op Cit, p.28.

d'éviter de citer dans la formulation l'origine des citoyennes autorisées à voter, quitte à employer une formule plus générale susceptible dans son idée de divertir sinon de détourner l'attention des exclues du vote que sont les Sénégalaises. Cournarie indique par la même occasion à son supérieur hiérarchique que Lamine Guèye commence à s'agiter en faveur du vote des femmes.

En effet, en sa qualité de président de la fédération socialiste S.F.I.O et secondé par Charles Graziani président du parti socialiste sénégalais, Lamine Guèye écrit le 17 janvier une lettre au délégué de l'A.O.F. à l'Assemblée consultative provisoire d'Alger Monsieur Kaouza de passage à Dakar. Il l'invite à intervenir rapidement et énergiquement auprès du gouverneur général Cournarie pour que tous les citoyens français (hommes et femmes) puissent bénéficier des même droits électoraux que ceux de la métropole.

C'est dans un tel contexte de résistance passive qu'est promulgué en A.O.F le premier mars le décret du 19 février 1945 qui mentionne dans son article 4 :

«Seront inscrites sur les listes électorales de leur résidence coloniale actuelle les citoyennes françaises résidant en Afrique Occidentale Française et au Togo qui, en vertu de la législation applicable aux citoyennes originaires de la métropole, de l'Algérie, des Antilles, de la Réunion, de la Guyane, de Madagascar, de la Nouvelle Calédonie et des établissements français de l'Océanie, auraient pu prétendre à leur inscription sur une liste électorale de la métropole ou de l'un de ces territoires. Elles seront électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les citoyens français». ⁴⁷

Le décret montre clairement que les citoyennes africaines y compris donc les femmes sénégalaises sont exclues des scrutins pendant que leurs sœurs de souche française aussi bien celles résidant en France que celles vivant dans les territoires d'Outre-Mer et en A.O.F pouvaient accéder librement aux élections. On serait tenté de croire qu'en ces années 1944-1945, il n'existait pas d'illettrés en France pour que Cournarie exige un certain degré d'évolution et d'instruction comme condition d'accès des sénégalaises au vote. Il n'en fallut pas davantage pour déclencher l'ire des sénégalais tel que l'écrivent Saliou Mbaye et Bernard Lacroix :

⁴⁷ MBAYE et Lacroix, Op Cit, p. 27.

«Cette discrimination ne pouvait pas ne pas choquer d'autant que toutes les autres femmes de l'Empire exceptées celles de l'AOF et de l'Inde étaient admises à participer aux élections. (...) C'en était trop et l'opinion ne tarda pas à se manifester !» ⁴⁸

Accorder un droit aux métropolitains tout en le privant aux résidents c'est l'indélicatesse provoquée par le décret du 19 février 1945. Cette disposition au caractère vexatoire pour le milieu indigène va susciter des attaques non voilées et autres revendications musclées contre l'autorité coloniale. Les intellectuels africains commencent à s'émouvoir de l'absence de droits politiques des femmes dites autochtones. A travers un article de presse, Jean Silvandre s'adresse au Gouverneur général Pierre Cournarie en lui faisant savoir :

«Que la femme sénégalaise, bien que non électrice, s'est de tout temps intéressée aux choses de la politique dans les communes de plein exercice se formaient, à l'époque des élections, des unions ou groupements de femmes qui manifestaient ouvertement et parfois de façon passionnée leur préférence politique». ⁴⁹

Dans la série de protestations, on enregistre celle faite le 19 mars 1945 par Gaspard Ka Ali un notable de Dakar qui se lance dans l'évocation de faits historiques qui viennent selon lui corroborer sa conviction à reconnaître la maturité politique des femmes sénégalaises à participer pleinement aux joutes électorales :

«L'évolution politique de nos femmes se révélait déjà en 1871 lors des premières élections législatives de la colonie où elles manifestèrent leur sympathie au député Lafon de Fongaufier qui fût élu, battant tam-tam et chantant en son honneur chansons qui sont encore légendaires dans le pays. Depuis lors elles ne cessèrent de s'intéresser à la politique, formant des comités, versant des cotisations et exhortant les hommes pour qu'ils ne faillissent pas à leur devoir d'électeurs, raison pour lesquelles leur maturité politique est certaine à mon avis». ⁵⁰

_

⁴⁸ MBAYE et Lacroix, op cit, p. 27.

⁴⁹ Extrait d'un article paru dans l'organe de propagande de la S.F.I.O le « Front National A.O.F » dans le numéro du 9 mars 1945 sous la signature de son créateur Jean Silvandre qui était un soudanais élu 2^{ème} adjoint de Me Lamine Guèye aux Municipales du 1^{er} juillet 1945 et accédera à la députation aux législatives de 1951.

⁵⁰ MBAYE et Lacroix, op cit, p.36.

La campagne pour le vote des sénégalaises fait surgir les idées nationalistes de Papa Guèye Fall, ancien combattant qui évoque ses souvenirs d'enfance aux relents nostalgiques en guise de soutien au combat qui agite cette colonie française :

«La femme sénégalaise prit de tout temps une large part aux luttes électorales et souvent son influence se fit sentir sur le choix des élus et ce n'était pas celui qui à prix d'or achetait les consciences qui triomphait (....). Je me rappelle, tout enfant, les cortèges des femmes parcourant les grandes artères de la ville de Saint-Louis chantant des chants qu'elles avaient composés à la louange du candidat de leur choix cependant qu'elles maltraitaient son adversaire. Je me rappelle encore à l'occasion de chaque élection les charges de police qui étaient lancées aux abords de la mairie de Saint-Louis pour disperser les attroupements de femmes qui ne voulaient aller se coucher avant d'avoir connu le résultat du scrutin. La mesure d'exception qui prive la femme sénégalaise de droit de vote est donc d'autant plus sensible que son éducation politique est avancée (...). Nous croyons fermement qu'accorder l'électorat et l'éligibilité à la citoyenne noire ne pourraient engendrer que du bien (...). Elle serait pénétrée plus que jamais de la nécessité de s'instruire (...). Ce que le foyer indigène y gagnerait saute aux yeux : élévation de la condition de la femme, meilleure harmonie entre les conjoints, éducations des enfants mieux comprise et mieux assurée. Le droit de vote enfin rehausserait la femme noire dans le milieu social où elle évolue en en faisant l'égale de l'homme devant la loi électorale (...). Au Sénégal le vote des femmes est donc un instrument sûr de progrès moral, intellectuel et social». 51

Le début de l'année 1945 marque le démarrage de la campagne en faveur du vote des femmes sénégalaises, exacerbé par l'imminence des élections générales annoncées pour la période postérieure au 1^{er} avril 1945. Face à ces premières échéances électorales de l'après deuxième guerre mondiale, les Sénégalais qui ont été fortement acquis aux idéaux d'égalité au sortir de la guerre, n'entendent plus assister passivement à l'exclusion de leurs sœurs pour l'élection des conseillers municipaux et généraux. Celui qui est considéré comme le fer de lance de cette bataille politique n'est autre que le premier avocat noir de l'Afrique française au Sud du Sahara et leader de la Fédération socialiste S.F.I.O du Sénégal, nous voulons nommer Me Lamine Guèye. A partir de janvier 1945,

⁵¹ MBAYE et Lacroix, Op Cit, p.36.

Lamine Guèye s'investit ouvertement dans la défense du droit de vote des femmes nées dans les 4 communes ou encore dans les communes dites de plein exercice au nom de l'égalité devant les lois entre les citoyens d'une même république en écartant tout critère géographique. Lamine Guèye, a su très tôt tirer profit du succès de l'engagement politique de la gente féminine et son corollaire leur poids électoral, pour avoir été élu dès 1925 premier maire noir de Saint-Louis du Sénégal. Les femmes ont commencé à se réunir sur le plan politique sous Lamine Guèye.

Une femme renommée par sa notoriété et sa capacité de mobilisation avait déjà déblayé le chemin de sa vie politique à ses débuts à Saint-Louis. C'est sa cousine Soukeyna Konaré qui marqua fortement l'histoire politique des femmes dans la ville de Saint-Louis du Sénégal du fait de la position stratégique qu'occupait l'ancienne capitale de l'Afrique Occidentale française. Elle tient sa popularité du rôle de premier plan qu'elle a joué dans l'affirmation de son cousin Lamine Guèye comme leader politique. Soukeyna Konaré fût à l'origine de la mobilisation de l'électorat féminin à un moment de l'histoire politique du Sénégal jugé décisif et où l'élite africaine exigeait d'assumer le pouvoir politique en lieu et place des métis et des européens. Tous les ténors de l'arène politique de Saint-Louis, cherchèrent la collaboration de Soukeyna Konaré parmi lesquels on peut citer : Blaise Diagne , Galandou Diouf, et surtout son cousin Lamine Guèye au côté duquel elle donna toute la mesure de son engagement.

L'Association «Soukeyna Konaré» du nom de la présidente de cette structure organisait des soirées dansantes suivies de thé. Pour soutenir la campagne politique de son cousin Lamine Coura Guèye. Déjà en 1930, lors d'une réunion politique, Soukeyna Konaré exhortait l'orgueil de Lamine Guèye en lui disant :

«...Si tu es le digne descendant de Bacar Waly Guèye....tu ne devrais pas avoir peur...si tu recules donne-moi ta place et tu verras comment une femme se conduit». ⁵²

Fort de jouir de toute cette sympathie auprès des femmes, Lamine Guèye comprend tout l'enjeu de la lutte pour l'extension du droit de vote aux femmes indigènes. Sous son instigation, une série de manifestations sera organisée à Dakar et à Saint-Louis, en

⁵² Extrait de la déclaration de Soukeyna Konaré s'adressant à son cousin Lamine Guèye le 17 juin 1930. Archives Nationales du Sénégal sous la référence 21 G 137 / 108

compagnie de deux français Charles Cros et Charles Graziani. Ils réclament avec insistance l'égalité des droits entre les femmes blanches et noires. On retiendra que ce sont les hommes qui sont à l'origine du combat pour l'obtention des premiers droits politiques de la femme. Sous l'impulsion donc des hommes, les femmes autochtones ne tardent pas à faire leurs la revendication de leur propre droit de vote.

Ainsi l'effervescence débute avec la réunion organisée le 5 mars 1945 dans le quartier dakarois de Yakhe Dieuff, situé dans l'actuel centre ville, par le comité des femmes indigènes qui exigent leur participation au vote ou la suppression tant pour les citoyennes françaises de la métropole et des départements français que pour celles de passage dans les colonies. Autrement, elles considéreraient cette disposition comme étant une disposition raciale. En disant cela, elles invoquaient un attachement à la France et aux droits séculaires qui y avaient cours. Du point de vue de la mobilisation à Dakar, il n'y a eu que deux réunions. Cette léthargie des manifestants de Dakar est imputée à l'absence de leur leader Lamine Guèye du territoire sénégalais et des actions souterraines entreprises par Goux pour faire échouer la manœuvre d'un vote féminin à la sénégalaise. Le maire de Dakar de l'époque Goux s'oppose à l'extension du vote aux femmes indigènes pour ne pas risquer de compromettre définitivement ses chances de se maintenir à la tête de la municipalité de Dakar. Les conseillers municipaux qui lui sont favorables traînent les pieds pour voter des motions de protestations au Gouverneur général.

Contrairement à Dakar, Saint-Louis redouble d'ardeur en organisant meeting sur meeting. C'est dans cette ville que la détermination dans la lutte sera la plus perceptible en raison de la position sans équivoque de la municipalité et des associations patriotiques. Dans le cadre de ces manifestations pour le droit de vote des femmes, les agents des services de sûreté vont espionner les faits et gestes des populations et tiennent informés les autorités de l'évolution de la situation.

C'est ainsi que le Cabinet du Gouvernement du Sénégal s'est vu adressé un courrier estampillé «CONFIDENTIEL»⁵³. Dans cette correspondance secrète, il est fait état d'une réunion publique qui s'est tenue à Ndar-Toute dans la cour de l'école Alfred Dodds. On y

_

⁵³ Note transmise sous la référence n° 865 au cabinet du gouvernement par les services des renseignements le 13 mars 1945 et classé sous le numéro 13G44 (180) aux Archives Nationales du Sénégal.

comptait environ 200 femmes. A cette occasion, Amadou Cissé, président de la Délégation Municipale prit le premier la parole pour inciter les femmes à venir nombreuses au meeting de protestation qui sera organisé le lendemain dans la salle de cinéma REX à Saint-Louis.

A l'instar des autres groupements qui se sont constitués par habitants de la même région, les Saloum-saloum se signalent le 5 mars 1945 par la voix de Ibrahima Seydou N'daw, alors secrétaire général de la section kaolackoise de la S.F.I.O. Dans un télégramme, il griffonne quelques mots de protestation à l'attention du chef du gouvernement français dont voici la teneur :

«Au moment où les démocraties triomphent contre le nazisme et toutes les injustices qu'il engendre, au moment où le droit et la justice semblent imposer le silence à la force et à l'arbitraire (...). Incidence fatale pareille exclusion sera échec toutes candidatures noires notamment Dakar devant votes seules citoyennes race blanche et élimination élément noir sein assemblées locales voire même députation (...)».⁵⁴

Le service des renseignements basé à Kaolack adresse une correspondance en date du 4 avril 1945 à l'Administrateur des Colonies pour porter à sa connaissance le vif mécontentement de la population indigène, suscité par le décret accordant le droit de vote et l'éligibilité à toutes les femmes citoyennes de France et des départements qui y sont rattachés à l'exception de leurs sœurs. L'informateur continue en écrivant que les habitants de Kaolack se disent disposés à exploiter toutes les voies légales afin que les femmes sénégalaises citoyennes françaises bénéficient des mêmes droits accordés à leurs concitoyennes de France et d'ailleurs. L'agent des renseignements n'hésite pas à relayer les menaces proférées pour attirer l'attention de ses supérieurs sur la gravité des évènements :

«Ils (les manifestants) ont, en outre, décidé au cas où elles n'auraient pas satisfaction, d'empêcher par tous les moyens toutes autres femmes de voter».⁵⁵

Le 21 mars 1945, les Délégués de la population de Dakar et banlieue saisissent le Gouverneur général de l'A.O.F pour lui restituer les conclusions de leur réunion tenue le

⁵⁴ MBAYE et Lacroix, Op Cit,

dimanche précédent au Pintch traditionnel de «Yakhe Dieuff». On peut lire dans leur déclaration que les populations s'élèvent avec une grande indignation contre le décret du 19 février 1945 qui exclut les citoyennes sénégalaises du droit de vote, et dénoncent son caractère anti-démocratique et anti-républicain. Les signataires de la lettre envoyée au gouverneur général de l'A.O.F terminent leur propos en lui demandant d'intervenir pour que leurs sœurs soient rétablies dans l'intégrité de leurs droits avant les élections municipales locales prévues au 1er juillet 1945.

Il ne fait pas de doute que les services des renseignements composés essentiellement de colons sont débordés par la sensibilité des évènements. Situation oblige, ils épient les moindres faits et gestes des populations locales surtout si ceux-ci s'agitent autour de la politique ou autres sujets de propagande contre l'autorité coloniale. Ils indiquent à l'attention du Cabinet du Gouvernement du Sénégal qui l'a conservé sous le numéro 866 à la date du 10 mars, une réunion tenue au 46 rue André Lebon chez Waly Faye. Une assistance féminine d'environ 300 femmes était rassemblée. Les deux rivales politiques de toujours Soukeyna Konaré cousine de Lamine Guèye et Ndaté Yalla Fall cousine de feu Galandou Diouf y ont participé comme assesseurs pour symboliser l'unité dans la lutte contre le décret. Amadou Cissé dans son allocution tient à souligner la signification de la désignation en qualité d'assesseurs de deux antagonistes politiques Soukeyna Konaré et Ndatté Yalla Fall pour marquer l'union totale des femmes sénégalaises dans leurs protestations à l'encontre du décret relatif au vote des femmes.

Un des européens présents à cette réunion, Maître Monville a clairement apporté son soutien en précisant qu'aucun texte ne permet de diminuer les droits de citoyen accordés par la loi. Les contestations viennent de toutes les contrées du Sénégal pour témoigner de l'unanimité de la désapprobation.

Dès le 7 mars le gouverneur général de l'A.O.F. Cournarie semble pour la première fois entrevoir la virulence des réactions qui se profile à l'horizon. Il décide alors de s'en ouvrir au Ministre des colonies et lui envoie un télégraphe dans lequel il lui tient pour la première fois un langage qui traduit l'urgence d'accéder favorablement au vote des femmes sénégalaises :

⁵⁵ MBAYE et Lacroix, Op. Cit.

«Agitation à Dakar et à Saint-Louis atteint certain degré de violence stop cette agitation est menée par Lamine Guèye et Graziani et soutenue par le parti socialiste sénégalais et front national, et à Saint-Louis par certains associations patriotiques stop certains indices me laissent supposer action étrangère et en particulier américaine à influence réelle stop (...). Je demeure personnellement convaincu que femmes sénégalaises ne sont pas encore prêtes à participer vie politique et qu'elles se désintéressent absolument de la question stop mais agitateurs se sont emparés de la chose et en font arme contre la France. Devant ces considérations je suis donc amené à vous proposer étendre droit de vote à femmes sénégalaises». ⁵⁶

Cournarie qui semble pris à son propre piège, cherche un alibi pour ne pas perdre la face. Il trouve prétexte en invoquant une immixtion américaine pour expliquer son empressement à consentir au vote des femmes sénégalaises :

«une propagande d'origine essentiellement américaine s'était manifestée. En effet, les hommes de couleur d'origine américaine qui résidaient au détachement d'aviation de Yoff eurent de très nombreux contacts avec la population indigène. Au œurs d'une réunion publique tenue le 3 mars, l'un des orateurs déclara : si nos femmes ne sont pas admises aux urnes, nous ferons cadeau de notre bulletin de vote aux Américains. Cette attitude américaine joua en partie dans l'extension du droit de vote à l'ensemble des femmes citoyennes françaises dans la mesure où Paris pouvait difficilement mettre en cause sous les yeux des Américains les principes mêmes de son action démocratique». 57

Les interventions vont se déployer sur un autre terrain. Charles Cros, un français en fonction à Saint-Louis au poste d'Inspecteur de l'Enseignement Elémentaire annonce son départ pour Paris le 21 mars 1945 pour aller négocier directement le droit de vote des femmes sénégalaises auprès du Ministre des colonies. Quelques jours après son arrivée, il envoie un télégraphe daté au 2 avril à Lamine Guèye pour lui faire part de ses premiers résultats :

«Après dix jours démarche (...) ministre des colonies favorable mesure de justice, mais attend dernières propositions gouverneur général auprès de qui urgent Saint-Louis,

⁵⁶ MBAYE et Lacroix, op cit, p.34.

Dakar, Rufisque fassent ultime intervention avec plus vive insistance afin que réponse gouverneur général reflétant état d'esprit réel population du Sénégal permette ministre prendre décision attendue. (...)».⁵⁸

A Dakar, les réunions politiques se multiplient et l'excitation des populations indigènes est perceptible. Informé de cette évolution par interception du télégraphe que Charles Cros a envoyé à Lamine Guèye, le ministre des colonies envoie un télégramme au gouverneur général pour lui dire que :

«si une menace de violence se précisait et s'il apparaissait que l'emploi de la violence fût inévitable vous devriez, sous votre responsabilité, apprécier l'opportunité d'accorder ou non en dernière analyse le droit de vote (...) en définitive la solution est entre vos mains».⁵⁹

Saisissant cette brèche, le gouverneur général de l'A.O.F télégraphie le 12 avril 1945 au ministre des colonies, après avoir consulté le gouverneur du Sénégal Dagain et l'Administrateur de la circonscription de Dakar, pour donner son accord sur le droit de vote des femmes sénégalaises :

«L'attribution du droit de vote aux femmes sénégalaises intervenant dans la période actuelle de calme marqué susciterait un sentiment de reconnaissance sincère envers la France (...)». 60

Le lendemain 13 avril, Lamine Guèye se rend à Paris après que Charles Cros ait déblayé le terrain et obtenu les premiers signes de succès. En réponse au gouverneur général, le ministre Giaccobi donne une issue définitive à cet épineux problème. Il s'engage à soumettre le 17 avril même en Conseil d'Etat l'annulation de l'article 4 du décret du 19 février 1945 en le remplaçant par celui-ci :

⁵⁷ BENGA Ndiouga Adrien « *L'évolution politique de la ville de Dakar de 1860 à 1936* » Mémoire de maîtrise, p.131, Université CAD de Dakar, 1994.

⁵⁸ MBAYE et Lacroix, Op. Cit., p.37.

⁵⁹ MBAYE et Lacroix, Op. Cit., p.37.

⁶⁰ MBAYE et Lacroix, Op. Cit., p. 37.

«Les femmes citoyennes françaises sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les citoyens français». 61

La bonne nouvelle se répandit très vite mais il faudra attendre le 6 juin 1945 pour que le décret soit promulgué en A.O.F.

Charles Cros qui s'est battu bec et ongle pour l'aboutissement de la cause des femmes se verra éclipser par Lamine Guèye lorsqu'il s'agira de récupérer les retombées politiques de la victoire. Son appartenance à la race blanche portera ombrage à ses ambitions politiques pendant ces moments de revitalisation de la fierté nègre à assumer son destin.

Lamine Guève en tire un grand prestige car les populations estiment son intervention décisive. L'enjeu des élections municipales qui se profile à l'horizon laisse penser que l'offensive stratégique mené par Lamine Guève pour le vote des femmes sénégalaises n'est pas dépourvue d'arrières pensées électorales. Mais il fallait taire l'opportunisme politique au nom des idéaux de justice. L'absence de document concernant la réaction des femmes sénégalaises sur leur droit de vote nouvellement acquis, ne nous permet pas de faire des commentaires sourcés. Mais on peut deviner aisément que c'était une joie collective. Cet engagement de Lamine Guèye auprès des femmes va-t-il servir à promouvoir les droits politiques des femmes par leur positionnement dans les instances électives et de prise de décision ou bien seront-elles toujours assignées aux rôles d'animatrices des partis politiques et de porteuses de voix électorales ?

B/ Les femmes, un enjeu électoral d'abord

Jusque-là les femmes se mobilisaient en masse derrière les hommes seuls habilités à occuper des fonctions politiques. Le rôle des femmes se limitait à rythmer la vie des partis par leurs applaudissements et leurs danses. Il en a toujours été ainsi depuis des temps immémoriaux. Le vingtième siècle finissant a façonné une autre femme citoyenne consciente de ce qu'elle représente de par son droit de vote et la nouveauté dans cette mutation de la femme est le profit qu'elle peut tirer de son poids électoral par des négociations fines pour occuper des positions stratégiques dans les arcanes du pouvoir.

⁶¹ MBAYE et LACROIX, Op. Cit., page 38

Même si une contrainte majeure a longtemps entravé la marche des femmes vers les arènes politiques comme l'explique Katy Cissé Wone :

«Une autre caractéristique du jeu politique semble avoir participé à l'exclusion des femmes de l'exercice du pouvoir. En effet le caractère viril et musclé du pouvoir était très marqué et la violence sanguinaire était devenue un des moyens essentiels de l'exercice du politique. La violence était une donnée constante des rivalités du jeu politique. Ce mode de dévolution était dans une certaine mesure une entrave à la pénétration des femmes à conquérir le pouvoir. Sans vouloir tomber dans les travers de l'enfermement et de la catégorisation des individus dans les limites de leur genre, nous pouvons affirmer que la violence politique a été une pratique essentiellement masculine à travers l'histoire...». ⁶²

Nous allons commencer à étudier l'enjeu électoral des femmes à partir des premières élections qui ont suivi leur droit de vote et donc leur participation. Les électeurs vont choisir entre les trois candidats mis en compétition pour faire élire une liste de 34 conseillers :

- la liste du Bloc Sénégalais de Lamine Guèye
- la liste du parti dioufiste du maire sortant Alfred Goux
- la liste d'Union Républicaine de Graziani

Le Maire Goux sait déjà qu'il ne bénéficiera pas du vote des sénégalaises et plus globalement des populations indigènes qui pensaient ainsi saisir l'occasion de mettre fin à l'arbitraire des élus européens. Lamine Guèye, lui, fort du soutien des femmes d'origine sénégalaise se consacre allègrement à sa campagne électorale. A Dakar, la donne politique n'est plus la même pour Lamine Guèye car en plus du soutien des femmes, il bénéficie du soutien de la communauté Lébou à laquelle il appartient et qui l'a investie et de la jeunesse.

_

⁶² WONE Katy Cissé: «Femmes et pouvoir politique» in Bulletin du Conseil Supérieur des Femmes (COSEF), Dakar, mai 1996.

Lors des élections municipales du 1^{er} juillet 1945, les femmes vont avoir l'occasion de tester leur poids électoral pour la première fois. Les résultats sont concluants puisque le vote des sénégalaises va modifier considérablement le corps électoral des municipales. Le décompte des voix électorales montre que les femmes ont constitué environ 21 % des suffrages exprimés à Dakar correspondant à 3066 électrices, soit plus que les 2785 suffrages des européens parmi lesquels près de 500 femmes qui ne prendront qu'une faible part au scrutin.

Les résultats des élections municipales du 1^{er} juillet 1945 sont venus sans surprise confirmer le rôle éminent des femmes sénégalaises sur la victoire éclatante de Lamine Guèye. Sur un nombre d'inscrits de 16 900 dont 3 066 femmes indigènes et 845 européennes, 9 800 ont rempli leur devoir de citoyen. Ont obtenu Lamine Guèye 8 590 voix, Alfred Goux 951 voix et Graziani 240 voix. Lamine Guèye est élu dès le premier tour en battant son suivant Goux de 7539 voix. Cette victoire des municipales de 1945 conforte aussi la domination du parti de Lamine Guèye, Bloc Sénégalais ou section sénégalaise de la S.F.I.O, sur l'échiquier politique local de 1945 à 1953. Un rapport de synthèse de la direction de la sûreté commente le déroulement du scrutin:

«Il y a lieu de remarquer que les femmes indigènes votèrent en nombre imposant avec calme et discipline, qu'aucune européenne ne se présenta dans les salles de vote enfin que les Européens ayant voté furent peu nombreux». ⁶³

Le commandant de cercle du Bas-Sénégal dans son rapport au gouverneur du Sénégal ajoute que :

«Pour la première fois les femmes sénégalaises étaient admises au vote. Ce sont elles d'ailleurs qui ont montré le plus de discipline et il n'est pas douteux que leurs votes massifs aient fait triompher la liste Lamine».⁶⁴

Le vote des femmes sénégalaises en 1945 a créé un changement de mentalité de la classe politique. C'est le point de départ de leur prise de conscience à une participation effective à l'ère politique qui s'ouvrait. Les femmes sont désormais recherchées pour le

_

⁶³ MBAYE et Lacroix, Op. Cit.

⁶⁴ MBAYE et Lacroix, Op. Cit.

rôle qu'elles peuvent jouer dans le déroulement et l'issue des scrutins. Elles deviennent un enjeu électoral et une force politique susceptibles, par son engagement, de donner un visage nouveau aux consultations électorales. C'est pourquoi après 1945 tant la S.F.I.O. que le B.D.S. auront soin de constituer des comités de femmes dont le rôle mobilisateur n'a cessé de croître.

Cependant malgré tout leur soutien décisif et l'affirmation de l'enjeu électoral indiscutable dont elles sont porteuses, seules deux femmes candidates seront élues dans les Conseils Municipaux. Fait historique qui marque l'élection pour la première fois d'une femme à la fonction de Conseillère Municipal, au sein de la Colonie du Sénégal et de la Circonscription de Dakar et Dépendances. Il s'agit de Madame Gaspard Ka Ali, épouse du Notable, qui siègera à la ville de Dakar. La deuxième élue sur la liste du Bloc Sénégalais à Saint-Louis est Madame Amsatou Diop. Trois autres femmes étaient candidates sur les deux listes défaites à Dakar, en l'occurrence Madame Gaillard sur la liste Dioufiste et Mesdames Maguette Niang et Khady Tine sur la liste Graziani.

Depuis lors, il est certain que les femmes ont joué leur partition aussi bien dans la vie politique des partis qu'au cours des différentes élections sous la colonisation comme après l'indépendance. Nous avons choisi d'analyser l'enjeu électoral qu'ont constitué les femmes lors de la Présidentielle de février-mars 2000.

Pourquoi le choix de cette consultation parmi d'autres ? Les raisons sont triples. D'une part, pour la première fois au Sénégal et en Afrique, une étude très fidèle est faite de l'électorat féminin à partir du fichier électoral, disponible sur internet, qui a le moins souffert de contestation quant à la régularité des inscriptions. D'autre part, il est établi que les femmes ont grandement contribué, chiffres à l'appui, à l'émergence de la première alternance politique qu'à connu le Sénégal indépendant après 40 années d'hégémonie socialiste. Et enfin, c'est la première élection présidentielle dans l'histoire politique du Sénégal qui a enregistré une candidature féminine en la personne de Marième Wane Ly Secrétaire générale du Parti pour la Renaissance Africaine (PARENA), même si cette dernière s'est finalement retirée de la course.

Aissata Dé Diop, auteur de l'étude «Femmes, enjeu électoral : des chiffres qui parlent !», s'est penchée sur l'enjeu électoral indiscutable qu'ont constitué les femmes dans cette

élection annoncée comme celle de toutes les ruptures. Il est établi donc, chiffre à l'appui, grâce aux données du fichier électoral mis à disposition pour la première fois sur internet à cette occasion, que les femmes représentent 51% de l'électorat sénégalais. Conscientes de l'impact de leur force politique, les femmes ont battu le record des inscriptions sur les listes électorales. Sur un total de 2.619.808, elles ont totalisé 1.328.829 d'inscrites. Quand on fait la radioscopie de l'électorat sénégalais, cela nous renvoie à l'image suivante : les femmes sont majoritaires dans les 9 régions sur 10 que compte le pays. Dakar est l'exception qui confirme la tendance nationale⁶⁵.

Cette supériorité numérique des femmes en matière de mobilisation électorale traduit un militantisme politique plus actif que chez les hommes. On est tenté de penser que cet engouement féminin pour exercer leur droit de citoyen, est à mettre au compte des résultats obtenus par le Collectif des O.N.G qui a organisé à leur intention une vaste campagne de sensibilisation. Aujourd'hui, les femmes sénégalaises peuvent se vanter de faire basculer un scrutin d'un côté ou d'un autre et d'élir la femme ou l'homme de leur choix. Reste à savoir si ce comportement des femmes va se maintenir pour les consultations à venir. Hormis la conscience citoyenne acquise, il est impératif que les femmes se mobilisent quantitativement et qualitativement pour adopter des stratégies dynamiques aux prochains scrutins afin de consolider les acquis capitalisés au cours de cette élection de portée historique.

Face à cet enjeu électoral féminin déterminant dans l'issue de la Présidentielle de l'an 2000, les leaders politiques de l'opposition comme du pouvoir ont-ils pris conscience de la nécessité d'une implication efficace des femmes dans l'élaboration et la définition des projets de société ?

Il est important aussi de voir comment contourner les facteurs discriminants à l'égard de la femme pour atteindre la parité sinon une meilleure intégration dans l'échiquier politique?

⁶⁵ MBAYE et Lacroix, Op. Cit.

C/ Prise de conscience des femmes

Nous verrons au fil des paragraphes suivant que la prise de conscience est multiforme chez les femmes sénégalaises. Elle prendra sa source première dans la lutte pour l'acquisition de droits civiques notamment le droit d'être électrices et éligibles dans la société coloniale d'après deuxième guerre mondiale. Pour la première fois de leur existence, les femmes sénégalaises, après être stimulées par les hommes, prennent conscience qu'elles peuvent choisir leur leader et user de leur droit de voter pour imposer le candidat de leur choix. Elles ne demandaient pas mieux pour une prise en compte de leur existence en tant que femmes d'abord et ensuite en qualité de membre de la société, ce qui constitue pour elles une marque de considération.

On est en mesure de se poser des questions face à cette séquence heurtée de l'histoire coloniale du Sénégal.

L'administration coloniale a-t-elle influé sur la situation des femmes dans sa logique d'acculturation et de mission civilisatrice ?

L'apparition des partis politiques importés de la métropole a réveillé un intérêt chez la femme avant même qu'on ne leur octroie le droit de vote. Mais force est de reconnaître que la manifestation de cet intérêt pour la politique n'est pas assimilable à une prise de conscience absolue au point de revendiquer l'exercice du pouvoir. Les propos de Katy Cissé Wone illustrent cette subordination ou inféodation des femmes en politique vis-à-vis des hommes :

«Dans cette époque les femmes faisaient de la politique pour leurs hommes engagés dans une rivalité partisane, ce dans un contexte de revendications assimilationnistes, puis nationalistes. Opérations de promotion politique à travers les meetings, tannebers, compositions de chants pamphlétaires destinés à saper le moral de l'adversaire, boubous estampillés de l'idole politique...». ⁶⁶

⁶⁶ WONE Katy Cissé « Femmes et pouvoir politique » bulletin du COSEF, Dakar, mai 1996, p.26.

Les femmes auront du mal à se départir de ce lourd héritage issu des rapports sociaux de sexe dominés par les hommes depuis les sociétés traditionnelles. Il en sera ainsi pendant toute la période coloniale. Hier comme aujourd'hui, les femmes n'ont pas le droit à la prise de parole publique. L'acquisition du droit de vote des femmes sénégalaises en 1945, qui constitue le premier droit politique, n'a pas été le point de départ de revendication à une place dans les instances politiques. Elles ont pris conscience que leur vote avait eu un impact déterminant sur la victoire de Lamine Guève mais elles n'avaient pas cherché à faire peser leurs voix contre l'octroi de positions stratégiques dans la vie politique. Grâce au poids électoral des femmes, Lamine Guèye a su battre son rival lors des élections municipales de 1945. Ainsi il est présenté comme le grand vainqueur de l'acquisition du droit de vote des femmes en 1945 et comme le leader politique sénégalais qui sut le mieux utiliser les capacités de mobilisation des femmes. Néanmoins, il n'a jamais proposé de programme pour les femmes. Ni leur poids électoral, ni leur capacité de mobilisation re feront des femmes des partenaires à part égal des hommes dans l'organigramme de la vie politique sénégalaise. Au contraire, elles vont continuer à se distinguer par leur subordination aux hommes politiques de leur choix en favorisant les regroupements féminins acquis à la propagande masculine :

«Les femmes ont également constitué une fraction importante et dynamique des partis politiques qui furent constitués tels que le Bloc Démocratique Sénégalais (BDS), le Parti du Rassemblement Sénégalais (PRA-Sénégal) ou le Parti Africain de l'Indépendance (PAI). Elles ont largement participé, en leur sein, à la lutte politique anti-coloniale. Mais en dehors du PAI, ces partis basés pour la plupart d'entre eux sur le clientélisme, n'ont pas réellement porté un intérêt aux femmes, sinon comme force de manœuvre électorale». ⁶⁷

Quelques timides avancées sur le plan de l'état d'esprit des femmes à faire des revendications pour améliorer leur sort en politique. C'était à la veille des indépendances qu'elles ont commencé à dénoncer le rôle d'animatrices des fêtes politiques que les hommes leur ont assigné d'office, avec ce cri de cœur des femmes raconté par Caroline Faye Diop :

«Et c'est en 1957 que nous avons dit y en a assez.... nous avons dénoncé le fait que nous n'étions pas intégrées dans les décisions politiques de nos partis, que nous n'étions

⁶⁷ Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille « Femmes sénégalaises à l'horizon 2015 », Op. Cit., p.13.

pas conviées aux réunions importantes de nos partis. Et c'est à ce moment qu'on a commencé à y penser». ⁶⁸

C'est cette même Caroline Faye Diop qui cinq années plus tard soit en 1963 sera la première femme députée du Sénégal sur les 80 parlementaires de la deuxième législature (1963-1968.) Rappelons que c'était à l'époque d'une Assemblée monocolore résultant du statut de parti unique qu'avait l'Union Progressiste du Sénégal (U.P.S), l'ancêtre de l'actuel parti socialiste sénégalais créé par le Président Léopold Sédar Senghor.

Au sein de sa famille politique et à travers sa formation d'enseignante-éducatrice, Caroline Faye Diop sera l'une des chevilles ouvières, dans les rangs socialistes, de la lutte pour l'éveil des consciences féminines et pour la promotion et l'émancipation de ses sœurs. Son engagement au service de la femme l'a porté à la tête du Conseil national des femmes, le mouvement féminin affilié à l'U.P.S dès sa création le 14 juin 1964 à Thiès.

C'est donc au titre de Présidente des femmes socialistes que Caroline Faye Diop (veuve du député Demba Diop assassiné en 1967 à Thiès lors d'un réunion politique) sera la seule femme membre du bureau politique de son parti. Dans le cadre de son expérience parlementaire dans laquelle elle a capitalisé dix mandats, elle a été aussi la seule femme à avoir siégé en commission pour l'étude du projet de loi portant Code de la famille en 1973. Elle s'en est rappelée devant une étudiante en 1991 à l'âge de 68 ans, soit un an avant sa disparition :

«Moi, je sais ce que j'ai enduré à l'Assemblée Nationale comme seule femme...Je souhaite que d'autres puissent venir parce que j'ai fait passer des lois et des lois dures. Parce que lorsqu'on votait à l'Assemblée, le Code de la famille, j'étais seule, j'étais seule. Inutile de vous dire ce que j'ai enduré. A un moment donné, j'éclatais en larmes, je n'avais plus d'autres moyens de me défendre». ⁶⁹

⁶⁸ KANE, Awa « Femmes et politique : des récits de vie et/ou de pratiques de quelques militantes sénégalaises » Mémoire de Maîtrise, Université Ch . A. Diop, Dakar, 1995, p.23.

⁶⁹ KANE Awa, Op. Cit., p.25.

Aux côtés de cette militante des causes de la femme, il y en a eu d'autres, parmi les pionnières telles que Adja Ndoumbé Ndiaye, Arame Tchoumbé Samb, Rose Basse, Jeanne Martin Cissé, Aïda Sarr. Ces femmes regroupées autour d'une organisation féminine dénommée Union des Femmes du Sénégal (U.F.S) ont été les premières à commémorer la journée internationale de la femme le 8 mars 1954. Mise sur pied en 1954, ce collectif de femme n'obtiendra son récépissé que deux ans plus tard. L'objet de la naissance de ce regroupement de femmes est contenu dans le récépissé de déclaration de l'Association comme on peut le lire dans le Journal Officiel de l'A.O.F du samedi 22 septembre 1956 :

«1° Défense de la paix – 2° Activité sociale et défense de l'enfance – 3° Activités culturelles – 4° Défense des droits de l'homme». ⁷⁰

Dans les statuts de cette alliance de femmes, l'exigence du caractère apolitique est clairement stipulée. Mais en étudiant de plus près les affinités de ces membres, on ne tardera pas à remarquer leur particularité d'être toutes des épouses d'hommes politiques de diverses obédiences (Union Démocratique Sénégalaise U.D.S section sénégalaise du Rassemblement Démocratique Africain R.D.A, Parti Socialiste Sénégalais P.S.S, Bloc Démocratique Sénégalais B.D.S) et de syndicalistes, tous opposés farouchement aux thèses colonialistes. Elles essayeront néanmoins de masquer leur appartenance politique en ouvrant les portes de leur association à des apolitiques. L'heure était à l'union des partis politiques et des syndicats au Sénégal pour une lutte commune aux idéaux de l'indépendance. Les femmes ont pris conscience qu'elles devaient épauler la lutte des hommes car l'administration coloniale considérait les défenseurs des thèses nationalistes comme des communistes et donc contre les intérêts français.

Prise de conscience chez les femmes oui mais toujours aucun signe de revendication d'une quelconque intégration aux hautes instances politiques. Sur ce plan, elles semblent se satisfaire d'être reléguées au rôle de force de mobilisation et de propagande. En atteste la cooptation de la seule femme Rose Basse au poste de Secrétaire à la propagande lors de la mise en place le 8 avril 1958 du bureau exécutif provisoire de l'Union Progressiste Sénégalaise (U.P.S) fort de guarante et un membres.

_

 $^{^{70}}$ Journal Officiel, n°2848, 2 $^{\rm nd}$ semestre, 52 $^{\rm ème}$ année, p.1866, 1956 (Archives Nationales du Sénégal).

Le contexte de l'époque dans laquelle évoluait la première génération de femmes politiques au Sénégal était plus propice à un cantonnement aux activités domestiques plutôt qu'à une participation pleine et intense aux activités et à la prise de décision politique. Elles se limitaient donc à la périphérie des partis politiques :

«Chaque week-end, l'U.F.S établissait un programme où un quartier donné, aussi bien à Dakar que dans les régions, était ciblé. Après l'appel des femmes par le tam-tam, les membres de l'U.F.S tenaient une conférence en wolof sur les problèmes de l'heure et ceux intéressant plus particulièrement les femmes. Ainsi à chaque mouvement, les responsables politiques étaient assurés du soutien des femmes du Sénégal». ⁷¹

En ces années de velléités nationalistes, le slogan de l'U.F.S était l'indépendance avant tout. Il ne fait pas de doute que les femmes sénégalaises étaient impliquées dans le processus du combat pour l'indépendance car elles ont participé à la campagne pour le non au Référendum de 1958. Les femmes de l'U.F.S ont même été vues aux côtés des porteurs de pancartes à l'actuelle Place de l'Indépendance de Dakar, suite à la visite historique effectuée par le Général de Gaulle en 1958 comme en témoigne Jeanne Martin Cissé :

«C'est dire que nous étions vraiment impliquées..... Ce n'était pas seulement pour la femme, c'était pour une reconnaissance de l'identité de l'homme africain. Et plus tard, nous continuerons le combat pour maintenant lutter pour la reconnaissance du droit de la femme. Et reconnaître que nous avions les mêmes droits que les hommes, et que nous devions vraiment pouvoir jouir de ces droits là». ⁷²

Le combat de l'Union des Femmes du Sénégal pour conscientiser d'autres sœurs à leurs idéaux va se poursuivre à l'échelle continentale et internationale. C'est dans ce cadre que Jeanne Martin Cissé s'est rendue en 1954 à un congrès à Asnières en France sur invitation de la Fédération Démocratique Internationale des Femmes. Les autres femmes iront en mission aussi à l'étranger à tour de rôle. En 1961, dans l'euphorie des premières années post-indépendances, le Président Guinéen Sékou Touré accueille à Conakry la

⁷¹ DIA Aissatou Sow « *L'évolution des femmes dans la vie politique sénégalaise de 1945 à nos jours* », Mémoire de Maîtrise, Université Ch. A. Diop, Dakar, 1995, p.65.

⁷² DIA Aissatou Sow, Op. Cit., p.67.

première conférence des femmes africaines. A l'issue de cette rencontre, une Panafricaine des Femmes verra le jour et c'est à Julius Nyéréré que reviendra l'honneur d'abriter l'assemblée constitutive en juillet 1962, à Dar-Es-Salam la capitale Tanzanienne.

Mais cette dynamique sera de courte durée du fait des séquelles nées des divergences du référendum du 28 septembre 1958. Rappelons que cette question référendaire devait trancher définitivement les partisans du maintien des colonies dans la communauté française et ceux de l'accession à l'indépendance immédiate et sans condition. Aissatou Sow Dia, qui a longuement étudié l'Union des Femmes du Sénégal, dans le cadre de ses recherches universitaires, tire les enseignements sur les raisons de la dislocation de ce regroupement féminin :

«En fait, la particularité de l'U.F.S est que de manière précoce, en 1956, on pouvait situer une organisation de femmes au Sénégal, toutes tendances politiques confondues. Si elle avait réussi à préserver sa cohésion, elle aurait pu être le point de départ d'une revendication légitime de responsabilités sur la scène politique par les femmes».⁷³

L'U.F.S. n'a pas su changer le cours des évènements politiques car elle militait pour le non et au Sénégal, c'est le oui qui l'emportera. C'est ainsi que le Sénégal et le Soudan mettent en place la Fédération du Mali en janvier 1959. Un accord va être signé avec la France le 4 avril pour le transfert des compétences. L'acte de naissance de l'indépendance de la Fédération du Mali aura une durée de vie d'un mois, juin 1960 juillet 1960. La Fédération a éclaté suite aux antagonismes nées entre les deux hommes forts des deux pays Léopold Sédar Senghor et Modibo Keita. Le 20 Août 1960, Léopold Sédar Senghor devient le premier Président de la jeune République du Sénégal.

L'indépendance symbolise un tournant politique global qui met en évidence un contexte nouveau : celui de la construction d'un Etat dans le cadre d'un projet national de développement qui se voulait une rupture par rapport aux politiques coloniales. A partir de cette nouvelle donne politique, les orientations du gouvernement sénégalais ont-elles incité une prise en compte des positions participationnistes des femmes à l'édification de la nation et aux postes de décision ? Qu'est-ce-qui a été entrepris par le gouvernement sénégalais pour les femmes à partir des années 60 ?

⁷³ DIA Aissatou Sow, Op. Cit., p.78.

Nous allons voir dans quelle proportion les structures du gouvernement sénégalais destinées aux femmes ont articulé et défendu efficacement les préoccupations et intérêts féminin à la suite d'une prise de conscience exprimée. Pour tenter des réponses, il est important de définir les deux grandes périodes qui ont marqué la politique de l'Etat sénégalais en direction des femmes. Il s'agit de la période qui débute à partir de 1960 jusqu'en 1976 et celle qui commence à partir de cette année-là jusqu'aux années 80.

Durant les quinze années qui ont suivi l'indépendance, une seule femme est élue député en la personne de Caroline Diop (1963-1974), qui est aussi la seule femme présente au Bureau politique du parti unique au titre du Mouvement des femmes. Un autre fait marquant : le Code de la famille est adopté mais n'a pas beaucoup d'incidence sur la liberté d'agir et d'entreprendre, qui devrait permettre aux femmes de pouvoir se déployer sans contrainte dans le jeu politique. Au contraire, ce Code maintien la suprématie de l'homme qui y occupe toujours le privilège d'être le chef de famille. Le constat est que :

«D'ores et déjà, [on peut] dire que durant les quinze premières années, les femmes ont été plus consommatrices que productrices de ces politiques nationales. Elles ne sont pas mobilisées autour de leurs propres intérêts. Elles n'en ont pas tenu le discours, car le discours dominant était celui de leur nécessaire participation au développement. Elles ont été au service de projets et d'investissements collectifs qui n'ont pas pris en compte leurs propres préoccupations». ⁷⁴

Pour mieux corroborer ce constat, il faut relever que les quatre premiers plans de développement élaborés par le gouvernement sénégalais, couvrant la période de 1960 à 1977, ne mentionnent aucun objectif sur les femmes. La problématique genre n'est pas tenue en considération.

Ce n'est qu'à partir du Ve Plan allant de 1977 à 1981, que des actions envers les femmes sont inscrites spécifiquement dans les programmes planifiés par l'Etat du Sénégal. Cette prise de conscience du gouvernement sur la nécessaire intégration des femmes à la planification nationale peut être analysée comme opportuniste dès l'instant où elle répond à une vaste mobilisation et autres grandes résolutions progressistes pour la promotion féminine relayées sur le plan international. Les femmes du monde avaient décidé en

٠

⁷⁴ Femmes sénégalaises à l'horizon 2015, op cit, p.13.

concert de faire entendre leurs voix et 1975 sera décrétée Année internationale de la femme, suivie de la proclamation de la décennie des Nations-Unies pour la femme 1975-1985 qui provoqua une véritable prise de conscience des difficultés des femmes à se départir du joug masculin.

C'est dans cette mouvance de promotion de la femme que l'Etat va mettre en place les premières structures administratives en charge des questions féminines. En 1978, Le Président Senghor et son Premier ministre d'alors faisaient entrer pour la première fois une femme dans le gouvernement au poste de Secrétaire d'Etat à la Condition féminine en la personne de Madame Caroline Faye Diop. Cette promotion de la femme sénégalaise au grade le plus élevé est intervenue 18 ans après l'indépendance. A la suite, d'autres femmes entreront au gouvernement, telles que Maimouna Kane, Marie Sarr Mbodj, Mantoulaye Guène, etc.....

Au Sénégal, le gouvernement fera des efforts en mettant en place des outils institutionnels. La Quinzaine nationale de la femme sénégalaise sera instituée par décret n° 80-269 du 10 mars 1980 pour réfléchir et proposer des solutions concertées face à la l'ampleur de la tâche. De guerre lasse pour tenter de résorber l'écart d'intégration entre hommes et femmes, le Ministère du développement social va élaborer en 1982 un Plan national d'action de la femme sénégalaise en marge du Plan national de développement dont la vocation est de prendre en charge les préoccupations de développement de l'ensemble de la nation sans distinction de sexe. Huit années plus tard, en 1990, le Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (une des nombreuses appellations données à la structure gouvernementale en charge des questions féminines et sociales) demande au bureau régional du Fonds des Nations-Unies pour la Femme (UNIFEM) d'effectuer une évaluation du Plan national d'action de la femme. Les conclusions seront sans complaisance, elles font état de carences imputées aux concepteurs de ce Plan: son élaboration n'avait pas obéi à une définition préalable de priorité et d'objectif à long terme. Les faits incriminés touchent aussi les multitudes de projets de ce Plan qui n'ont pas été intégrés dans les actions et budgets de l'Etat, des bailleurs de fonds et des ONG.

Malgré les discours et la reconnaissance de leurs rôles et de leurs revendications, les femmes restent marginalisées sur le plan politique. Le groupe de recherche chargé de l'étude rétrospective sur le Sénégal à l'horizon 2015 privilégie la thèse de l'inadéquation

des politiques élaborées en fonction des questions de genre et des facteurs traditionnels bloquant, pour expliquer l'inefficience de ces programmes :

«Les politiques élaborées n'ont jamais pris en compte l'inégalité des rapports sociaux entre les sexes et l'importance toujours actuelle des mécanismes de subordination des femmes au sein de la société. Les mesures pour la promotion des femmes reposent, pour la plupart, sur des approches conceptuelles qui n'ont éliminé ni les inégalités. Il faut enfin retenir que les femmes ne constituent pas une catégorie sociale homogène. Il existe des clivages de classes, des différences ethniques et régionales, que toutes actions les concernant devra nécessairement avoir en mémoire».

Nous avons constaté globalement que le gouvernement du Sénégal depuis notre accession à la magistrature suprême a fait preuve de politique de promotion des femmes tantôt volontaristes, tantôt hésitantes, de marginalisation des femmes au point de confier leur destinée à des portefeuilles ministériels spécifiques qui n'arrangent en rien leur situation d'assistées. Parallèlement, nous pouvons dire que les femmes ont marqué des points sur le plan de la prise en charge de leurs préoccupations de toujours : l'égalité des hommes et des femmes dans l'exercice des droits politiques et de l'accès aux postes de décision. A ce titre, la nomination de Mme Mame Madior Boye au poste de Premier ministre du Sénégal après l'alternance politique de l'an 2000 est à inscrire en lettre d'or dans les annales de l'histoire politique du Sénégal.

_

 $^{^{75}}$ Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, Op. Cit.

2^{ème} PARTIE: FEMMES ET PRATIQUE POLITIQUE

<u>Chapitre 1</u>: <u>Participation et représentativité en politique</u>

A/ Leur participation aux élections et aux instances électives

Nous avons vu au cours de cette étude que la pratique politique des femmes sénégalaises date d'avant même l'acquisition de leur premier droit politique à savoir le droit de vote et d'éligibilité. Nous allons maintenant vérifier, chiffre à l'appui, la thèse souvent invoquée selon laquelle leur niveau de participation dans les partis politiques comme dans les fonctions électives est sous-estimé par rapport à leur engagement politique et leur poids électoral.

Nous avons pu établir que l'évolution politique des femmes au Sénégal pouvait être considérée comme faible au regard des différents éléments d'appréciation dont le principal critère demeure le baromètre de la présence féminine dans la vie politique nationale. Cette mise à l'écart des femmes en politique, attribuée à un environnement socio-culturel discriminant, a fait émergé depuis le début des années 80, en échos à une vaste campagne de dénonciation internationale, une nouvelle génération d'actrices politiques consciente de leur enjeu électoral. Mais force est de reconnaître que si la représentativité des femmes est au cœur des préoccupations des associations féminines, elles sont moins présentes au sein des instances décisionnelles des partis politiques.

Les statistiques nous ont montré une faible représentation des femmes dans les cercles de décision de la vie politique. Pour preuve, de 1978, année de nomination de la première femme ministre, au dernier gouvernement du 12 mai 2001, il y a eu 27 dames ministres pour 157 hommes dans 20 gouvernements.

Au niveau gouvernemental, nous précisons d'emblée qu'il sera difficile de juger de la qualité de la participation des femmes dans les différents gouvernements où les actions ministérielles sont impulsées par le Premier ministre sous les directives du Président de la République. Les femmes sénégalaises connues pour leur générosité et leur esprit

d'entraide en seront peut-être pénalisées au moment de la distribution des rôles dans les hautes sphères de l'Etat. C'est ainsi que nous avons été habitués à voir les femmes essentiellement nommées pour diriger des ministères considérés comme féminins ou sociaux depuis l'entrée de la première femme sénégalaise, Caroline Faye Diop, dans un gouvernement en 1978.

Le remaniement ministériel du 4 juillet 1998 sera celui de la rupture ou celui qui a battu tous les records de participation avec la nomination de 5 ministres femmes sur un total de 31, soit environ 16,5 % contre 12 % pour le précédent attelage. L'écart dans l'approche genre est toujours distant mais les femmes gagnent en crédibilité car 3 de ces 5 femmes ministres occuperont des postes techniques qui ne leur ont été jamais confiés jusque là. Abibatou Mbaye (P.S) prendra le commandement du département de l'Intégration Africaine, Aissatou Niang Ndiaye au Budget (société civile) et Maître Aissata Tall Sall à la Communication (P.S).

L'alternance politique survenue au Sénégal en l'an 2000 s'est aussi manifestée en faveur de la consolidation de l'accès des femmes aux postes stratégiques. Les hommes se font petit à petit à l'idée de concéder des parcelles de pouvoir aux femmes, mais de façon graduelle et s'emploient à entourer leur performance de toute la publicité nécessaire à chaque occasion comme pour se convaincre de la générosité de leurs actes. C'est ainsi que le 8 mars 2001, date commémorative de la Journée Internationale des femmes, le Président Wade s'est lancé dans un spectacle médiatique devant les grilles de son palais, en lançant :

«Je suis loin d'être satisfait de la situation des femmes. En avant pour l'acquisition de vos droits, je suis avec vous!»⁷⁶

Ces déclarations d'intentions du Président avaient des allures de campagne électorale si on situe le contexte marqué par la nomination cinq jours plus tôt de la première femme Premier ministre et la proximité des élections législatives distantes d'une vingtaine de jours. C'est ce même jour que le Chef de l'Etat promettra aux femmes d'en confier à l'une d'entre elles les leviers de son gouvernement si sa formation politique sortirait victorieuse

⁷⁶ Passage du discours prononcé par le Président Wade le 8 mars 2001

de ces législatives. Il tiendra parole puisque Mame Madior Boye sera reconduite au sortir de ce scrutin.

Cinq femmes seront ministres à savoir Aminata Tall (PDS) au Développement social, Professeur Awa Marie Coll Seck (société civile) à la Santé, Aicha Agne Pouye (société civile) au Commerce et aux PME, Awa Gueye Kébé (PDS) à la Famille et à la Petite Enfance et Thiéwo Cissé Doucouré (société civile) aux Collecivités Locales.

A ce moment de l'évolution des mentalités et des consciences où il est établi que seule l'instauration de la parité peut réguler, avec démocratie, l'accès des femmes aux postes de responsabilité, le niveau de représentativité des femmes dans le gouvernement de Mame Madior Boye reflète encore l'écart persistant pour l'émergence d'une société mixte.

En dehors des discours électoralistes de promotion des femmes et des exigences de conditionnalité des bailleurs de fonds, la place des femmes dans le plus haut lieu de prise de décision nationale est toujours sujet au bon vouloir des hommes qui continuent de monopoliser l'essentiel des postes de pouvoir. Invité par les étudiants de la Sorbonne à participer à une téléconférence, cette déclaration du Président Wade fraîchement élu pourrait être interprêté comme un manque de visibilité des femmes au moment de la composition du premier gouvernement post-alternance :

«Lorsque je formais le gouvernement, j'avais regardé autour de moi, je ne voyais personne, il y avait très peu de femmes autour de moi».⁷⁷

Parmi les 58 % de sénégalais qui l'ont élu, n'y en a t-il pas, en qualité et en quantité, de femmes pourvues de capacités intellectuelles et de leadership pour assumer la charge ministérielle ?

C'est sous le chapitre d'un manque d'expertise de capacités féminines pertinentes qu'il faudra inscrire la nomination suivie de la démission quasi-imminente de Marie Lucienne Tissa Mbengue à la tête du département de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle. Elle a dû rendre sa démission moins d'une semaine après la formation du premier gouvernement de l'alternance au sommet de

⁷⁷ Conférence organisée par la Sorbonne

l'Etat, en avril 2000, pour cause d'incompétence et d'inexpérience, battant ainsi le record de la plus courte durée d'exercice de la tâche ministérielle. L' honnêteté et le courage de la démissionnaire, qui jusque là s'activait dans les groupements féminins, est à saluer pour avoir rendu son tablier car il n'est pas d'usage au Sénégal de voir un ministre prendre l'initiative de quitter un gouvernement.

Par contre, il est difficilement pardonnable au Président Wade d'avoir embarqué cette dame, dans un amateurisme républicain alors que le Sénégal regorge de potentialités féminines susceptibles de remplir avec brio la fonction dévolue à la démissionnaire. Quelque part, les femmes averties se sont senties frustrées et humiliées pour cette erreur d'appréciation sur la personne de Marie Lucienne Tissa Mbengue.

Au niveau parlementaire, nous avons choisi de commencer par une illustration : le tableau des femmes à l'Assemblée Nationale de la première législature, en passant par la dissolution de l'Assemblée Nationale en 2000, aux législatives d'avril 2001.

Première législature	1957 – 1963	00 femme parlementaire / 80 députés
Deuxième législature	1963 – 1968	01 femme parlementaire / 80 députés
Troisième législature	1968 – 1973	02 femmes parlementaires / 80 députés
Quatrième législature	1973 – 1978	04 femmes parlementaires / 80 députés
Cinquième législature	1978 – 1983	08 femmes parlementaires / 100 députés
Sixième législature	1983 – 1988	13 femmes parlementaires / 120 députés
Septième législature	1988 – 1993	18 femmes parlementaires / 120 députés
Huitième législature	1993 – 1998	14 femmes parlementaires / 120 députés
Neuvième législature	1998 – 2000	19 femmes parlementaires / 140 députés
Dixième législature	29 avril 2001	20 femmes parlementaires / 120 députés

C'est connu que c'est Caroline Faye Diop qui a inauguré la participation des femmes sénégalaise à l'Assemblée Nationale lors de la deuxième législature en 1963. Elle sera réélue pour les deux mandats suivants avant de quitter le rôle de représentante du peuple pour faire son entrée au gouvernement le 15 mars 1978 à la tête du Ministère de la Condition Féminine.

Le tableau ci-dessus nous montre que la part des femmes parlementaires n'a cessé d'augmenter sans pour autant atteindre des pourcentages importants. Cette situation s'explique par le fait que les femmes n'occupent pas souvent des positions favorables et éligibles sur les listes électorales lors des investitures.

Les femmes parlementaires sont sous-représentées dans les bureaux et les commissions de l'Assemblée Nationale. En 40 ans d'existence, une femme n'a encore présidé aux destinées de l'Assemblée Nationale. Elles ne se sont pas encore signalées à la Présidence de groupe parlementaire. Par contre, Awa Diop, la Présidente des femmes du PDS vient d'inaugurer la présence féminine dans la trésorerie en se voyant confier le poste de guesteur-adjointe.

Nous avions remarqué que les femmes n'engageaient pas de débats de fonds à l'Assemblée. Cela est dû certainement à la modestie de la situation professionnelle des femmes députés qui sont le plus souvent ménagères, secrétaires, couturières etc.... Les intellectuelles sont connues pour leur désintérêt à la chose politique et cette catégorie sociale souvent dotée d'un esprit rationnel n'est pas la cible idéale pour des vendeurs d'illusion de la tempe de certains hommes politiques.

Si on analyse la configuration au sein du parlement après les législatives du 29 avril 2001, on pourra dire qu'il n'y a pas de révolution dans la présence des femmes

B/ L'éthique dans la pratique politique des femmes

Au Sénégal, l'éthique est un concept qui a pris une tournure nouvelle mise en exergue au lendemain de la première alternance politique survenue le 19 mars 2000, avec l'apparition des phénomènes de transhumance politique. En effet, la perception que l'on a du pouvoir aujourd'hui, exacerbé par les luttes de positionnement au sein de la nouvelle classe dirigeante issue de la présidentielle de l'an 2000, mérite d'être modifier pour une émulsion saine de la démocratie. Les changements politiques intervenus au sommet de l'Etat ont été brusques et inattendus pour les socialistes qui ont régné quarante années successives sur le pays. Un nombre impressionnant de ceux qui ont été chassés par les urnes, n'ont pas supporté de perdre leurs privilèges et autres avantages conférés par le pouvoir. Comment expliquer que l'adversaire politique d'hier, diabolisé, menacé dans sa sécurité et son intégrité, humilié par des intentions peu louables à lui prêtées, soit devenu

comme par enchantement un homme hautement fréquentable? Ceux-là n'ont pas hésité à franchir le rubicond en allant rejoindre celui [Maître Abdoulaye Wade] qu'ils ont :

«combattu sans ménagement durant des dizaines d'années, et qui [a] subitement toutes les vertus. La chose laisserait indifférent s'il ne s'agissait pas de ceux qui ont été chassés par les urnes, et qui auront donc tout perdu, même l'honneur de continuer à défendre leurs anciennes convictions, si tant est qu'ils en aient jamais eues».⁷⁸

Le journaliste continue dans sa chronique de s'émouvoir du sens donné à l'éthique dans la politique de certains dignitaires du régime de Abdou Diouf tels que Mbaye Jacques Diop et Ablaye Diack fêtent les deux ans marquant le départ aux affaires de leur ancien maître :

«En deux ans, on aura vu combien un homme politique sénégalais pouvait faire preuve de versatilité, pour ne pas dire de lâcheté».⁷⁹

Pour illustrer les propos de notre confrère, on peut convoquer la comparaison. Comment réagirait l'opinion française si d'aventure le candidat à sa propre succession Jacques Chirac sortait victorieux de la Présidentielle de 2002 et que Dominique Strauss-Khan ou Daniel Vaillant démissionnaient du parti socialiste pour rejoindre Chirac. Et que Chirac, sous prétexte d'être habiter par la seule volonté de massifier son parti, se permet de débaucher de grosses pontes chez l'adversaire politique. Il y a un problème manifeste de convictions politiques qui renvoie à la nécessité d'asseoir une éthique comme fil conducteur dans l'adhésion à une famille politique.

Le Sénégal est un pays qui a été dirigé par une pensée unique au sommet de l'Etat, quoique le Président Abdou Diouf, chef de l'Etat de 1981 à 2000, sentant les premiers soubresauts politiques, avait initié certains consensus pour calmer les esprits. Depuis le changement de pouvoir pacifique par la voie démocratique, il y a eu une cassure au niveau de l'opinion publique. Avec la prise de conscience citoyenne, le peuple juge et apprécie l'apparition de comportement nouveau en politique comme le recrutement tout

⁷⁹ FALL Méissa B., Op. Cit.

_

⁷⁸ FALL Méissa B., « *Deux ans après le 19 mars 2000 : Le PDS près de confisquer l'Alternance »*, article paru dans le quotidien Frasque n°158 du 19 mars 2002, Dakar, Sénégal

azimut des grandes figures socialistes par le nouveau régime libéral du Président Wade. Ce scénario est le lot quotidien servi aux sénégalais depuis l'accession de maître Wade au pouvoir. Ses plus grands détracteurs sont devenus les premiers à faire acte d'allégeance au nouveau maître du Sénégal. En analysant ce phénomène, on peut dire que l'adhésion à un parti politique n'est plus une affaire de conviction ou d'idée mais tout simplement ce que Jean-François Bayard appelle la politique du ventre ⁸⁰. Cette expression renvoie aux nécessités de survie et de l'accumulation. Ce sont des considérations purement alimentaires qui dictent les comportements des hommes et femmes politiques, adeptes de ce genre de changement de camp.

Le Secrétaire Général du parti au pouvoir, le PDS et non moins Président de la République pourrait aussi pu être pointé d'un doigt accusateur au motif de tromperie et de manipulation des électeurs sénégalais qui ont porté leur choix sur lui. Notre confrère du quotidien Frasques semble aussi s'en inquiéter :

«Mais en deux ans surtout, l'Alternance a été trahie pour ceux qui pensaient qu'elle allait se faire avec des hommes nouveaux, ou du moins vierges de toute compromission avec l'ancien régime».

Nous avons beaucoup évoqué les comportements mâles en terrain politique, ceci pour accéder à une analyse comparative entre hommes et femmes dans la pratique politique face aux exigences d'éthique. Lorsque ce phénomène de transhumance politique a connu un développement fulgurant à la faveur du changement d'équipe politique au sommet de l'Etat, les femmes qui ont occupé de grandes responsabilités telles que Aminata Mbengue Ndiaye ou Aminata Mbaye anciennes ministres sont restées dans leur parti d'origine. Seule, Mata Sy Diallo, ancien ministre et vice-présidente à l'Assemblée Nationale a quitté le parti socialiste pour l'Alliance des Forces de Progrès dans l'opposition parce que ses ex-camarade lui dénié le leadership dans son fief de Kaffrine. Elle a claqué la porte quand le parti n'a pas tenu compte de sa représentativité en parachutant un homme à la place qu'elle convoitait légitimement.

-

⁸⁰ BAYARD Jean-François, « *L'Etat en Afrique. La politique du ventre* », Librairie Arthème Fayard, Paris, 1989, 439 p.

De manière générale, les femmes qui ont soutenu sans réserve la politique du Président Abdou Diouf vivent mieux la défaite présidentielle qui leur a valu la perte du pouvoir. Elles semblent dignes dans la perte du pouvoir dont l'acceptation sans reniement est une des règles saines du jeu politique démocratique. Quant à leur gestion, une enquête fait étalage de pratique aux antipodes des règles d'orthodoxie financière auxquelles doit s'entourer tout mandataire au service de l'Etat. 81

L'éthique, dans la société sénégalaise, est assimilée à nos valeurs de diom (courage avec un code de conduite) et le kersa (respect des valeurs et conventions en vigueur qui sont le fondement des relations établies entre les différentes parties). On peut dire sans risque d'être démenti que les femmes sénégalaises ont une éthique politique, là où certains hommes s'en sont allés rejoindre sans état d'âme le Parti Démocratique Sénégalais au pouvoir qu'ils ont toujours voué aux gémonies quand ils étaient aux affaires. Même si sur un autre registre, elles transposent leurs propres tares dans l'espace politique comme le «le crépissage de chignon, les commérages, la jalousie et les querelles cripto-personnelles. D'ailleurs, à ce sujet, si elles ne sortent pas les coupecoupe comme le font les hommes lors des renouvellements des instances de base, leurs langues sont tout aussi meurtrières. Les observateurs de la vie politique sénégalaise ont remarqué que les femmes sont plus fidèles en politique que les hommes qui s'arc-boutent sur leurs privilèges du moment que seule l'appartenance au camp du pouvoir peut légitimer. Où se situe la politique dans ce qu'elle a de plus noble à savoir la prise en charge altruiste des aspirations du peuple ? C'est ce qui a fait dire à Aminata Diaw Cissé, que dans l'imaginaire de beaucoup de gens, la politique du point de vue de la pratique renvoie à :

«l'absence de moralité, l'incapacité de générer un comportement moral, une position éthique».82

Cette professeur de philosophie de l'Université de Dakar décrit cette manière de faire de la politique comme un recours à l'utilisation de la tromperie et de la manipulation. C'est pourquoi Max Weber explique le lien entre Ethique et Politique peut paraître paradoxale

⁸¹ DIAW Aminata et Touré Aminata, « Femmes, Ethique et politique », Fondation Friedrich Ebert, Dakar, avril 1998, p. 61 82 DIAW Aminata et Touré Aminata, p. 65

car pour beaucoup d'acteurs politiques, la fin justifie les moyens au nom de l'impératif de l'efficacité dont le pouvoir constitue l'enjeu. 83 Dans un contexte politique où l'argent est le maître-mot du dispositif et sert à acheter les suffrages des électeurs, Aminata touré pense qu'il ne serait pas exagéré de parler de nomadisme politique.⁸⁴ A ce fléau des temps modernes qu'est la déliquescence des mœurs politiques, Aminata Touré propose dans son étude de codifier l'éthique en politique par la promulgation de lois qui s'appliqueraient à tout homme politique y contrevenant. Elle ajoute que cette application de sanctions suppose un cadre indépendant entre le pouvoir politique et le pouvoir judiciaire. Selon elle, c'est dans ce sens que la question de l'éthique est fondamentalement une question de démocratie.

⁸³ Cité par DIAW Aminata, op. cit . p. 6-7⁸⁴ TOURE Aminata, op. cit. p. 55

<u>Chapitre 2</u>: <u>Alternatives politiques : acquis juridiques et renfor-</u> <u>cement des capacités politiques des femmes</u>

A/ <u>La place des femmes dans les différentes Constitutions françaises et sénégalaises et les instruments juridiques internationaux</u>

Le Sénégal était régis par la loi française en tant que puissance colonisatrice. Nous nous pencherons sur la Constitution de 1946 qui suit la généralisation du droit de vote entre hommes et femmes. Dans son article trois il est stipulé que :

«La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme».⁸⁵

A la différence de la Constitution de 1946, celle de 1958 a prévu un contrôle de la conformité de la loi à la Constitution. Le contrôle est confié au Conseil Constitutionnel qui censure toute loi contraire aux droits rappelés par le préambule. Un renforcement de l'applicabilité des droits de la femme s'est opéré. Jusque-là, en France, une seule femme a été nommée Premier Ministre, il s'agit de Madame Edith Cresson en 1991. Au Sénégal, les femmes viennent d'avoir, à leur tour, leur heure de gloire avec la nomination de Madame Mame Madior Boye au poste de chef de gouvernement en 2000. Pour la Présidence, il faut que les femmes face encore davantage preuve de pugnacité dans le combat pour l'égalité effective dans l'application des textes législatifs.

A l'accession du Sénégal à la souveraineté internationale en 1960, le pays s'est inspiré, nous réitère Mariame Coulibaly du Centre d'Information juridique de Dakar, du système français en mettant en place :

«un arsenal de textes juridiques à travers des codes qui tenaient non sans difficultés une symbiose entre les croyances traditionnelles et la pratique moderne. Seulement dans un

-

⁸⁵ Voir article trois de la Constitution de 1946

élan de codification, le législateur sénégalais a trop copié sur le système français sans tenir compte des coutumes fortement ancrées dans les croyances et la coutume».⁸⁶

Les populations avaient déjà leur propre mode de perception de l'organisation de la société qui fait que malgré les lois garantissant l'existence et l'égalité de droit entre hommes et femmes, ces dernières sont pratiquement comme dépouillées de leurs droits par la norme socio-culturelle et les logiques identitaires qui aliènent tous les droits féminins au nom de la toute puissance masculine qui s'arroge tous les droits en réalité.

Le Sénégal s'est doté d'une nouvelle Constitution approuvée par voie référendaire le 7 janvier 2001, sous proposition du troisième Président de la République Maître Abdoulaye Wade élu le 19 mars 2000. Ce dernier a tenu à marquer de son empreinte la loi fondamentale du pays. Depuis son accession à la magistrature suprême, le nouveau chef de l'Etat n'a de cesse d'envoyer des signaux forts aux femmes pour encourager leur participation à la gestion publique et aux instances de prise de décision.

C'est ainsi qu'en quarante années d'indépendance, une femme de la société civile a été nommée au poste de Premier ministre le 12 mai 2001. C'est la troisième fois en Afrique qu'une femme devient chef du gouvernement, dans des régimes où l'essentiel du pouvoir revient toutefois au Président de la République. Pour le cas sénégalais, certains y voient une manœuvre politicienne eu égard au potentiel électoral que représentent les femmes, d'autres une volonté réelle de consommer une rupture avec les pratiques discriminatoires qui ont longtemps confiné les femmes à l'occupation de postes à caractère social. Le Président Wade, lui s'attache une image progressiste et flatte incontestablement l'électorat féminin.

Le Sénégal a institué, au lendemain des indépendances, une égalité de droit entre les deux sexes, en ce qui concerne la participation aux activités politiques et aux instances de prise de décision. Depuis l'indépendance, on peut dire que de façon générale les femmes ont toujours eu des droits stipulés dans la loi fondamentale car le législateur sénégalais s'est montré soucieux dès 1960 à instaurer une rupture de leur marginalisation durant la période précoloniale et coloniale. Mais les lois constitutionnelles

-

⁸⁶ COULIBALY Mariame, « *Le Droit et ses pratiques au Sénégal* », in Repenser les droits africains pour le XXIeme Siècle. Editions MENAIBUC, Paris, 2001, p. 105-118

d'avant 2001 ne faisaient généralement pas de distinction de genre dans la formulation du contenu de ses articles. C'est dans ce contexte que nous analyserons l'évolution du statut de la femme dans les instruments juridiques nationaux et internationaux.

Au niveau national, les experts juridiques s'accordent à dire que la nouvelle Constitution a réaffirmé et consacré de nouveaux droits et libertés fondamentaux en faveur des femmes qui représentent 52% de la population. La nouveauté réside dans la prise en compte de l'approche genre. Dans une étude menée conjointement par par l'Institut Africain pour la Démocratie (I.A.D) et le Conseil Sénégalais des Femmes (COSEF) sous l'égide de l'UNIFEM au lendemain de l'alternance politique, Marie Pierre Sarr Traoré, enseignante à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar a axé sa réflexion sur la place des droits des femmes dans la récente réforme institutionnelle.

Elle affirme sans détours que cette Constitution est la plus généreuse en matière de consécration des droits de la femme. Cette juriste universitaire note l'émergence de deux idées forces qui se résument par un renforcement des droits existants et une constitutionnalisation de nouveaux droits et libertés. De plus, le constituant énumère à plusieurs reprises les femmes en lieu et place des termes génériques utilisés dans les précédentes constitutions comme l'utilisation des mots : le citoyen, le contribuable, l'homme. Les droits politiques des femmes sont clairement spécifiés ainsi que leur égal accès à l'exercice du pouvoir à tous les niveaux et sans discrimination.

Malgré tout, les femmes sont surtout victimes de discrimination de fait et non de discrimination de droit. C'est pourquoi la vigilance est plus que d'actualité pour veiller à l'application scrupuleuse des lois qui régissent leurs droits. Cette Constitution, sous l'événement de l'ére Wade, est un espoir, plus qu'un espoir, une exigence, celle de voir émerger une société mixte plus juste à l'égard de la gente féminine. Une autre attente est celle de voir la nouvelle constitution traduire sa suprématie, en tant que loi fondamentale, sur toutes celles qui seraient en décalage ou en violation avec elle pour les obliger à s'aligner à sa norme juridique.

La nécessaire solidarité entre femmes pourrait faire avancer considérablement le pari sur l'égalité de fait dans l'exercice des droits. Partant, les femmes ont le devoir de s'unir en dehors de tous clivages partisans et de s'organiser pour la vulgarisation de leurs droits

afin de bannir à jamais les abus. Tant que les lois seront votées exclusivement en langue française, la majorité de femmes, frappée par l'analphabétisme, n'y comprendra rien.

Au plan des instruments juridiques internationaux, le Sénégal en a ratifié beaucoup de conventions dont la plupart vise les normes de protection. La Convention qui fait référence dans la protection des droits et des libertés fondamentaux des femmes est celle adoptée le 18 décembre 1979 par l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A) et l'Organisation des Nations-Unies (O.N.U) : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette Convention, ratifiée le 5 février 1985 par le Sénégal, résulte de trente années de travaux de la commission des Nations-Unies sur la condition féminine.

C'est une brèche ouverte aux femmes de plus de 200 pays dans le monde, membres des deux organisations internationales l'O.N.U et l'O.U.A. Au Sénégal, les femmes du monde politique auraient pu depuis plus de quinze ans revendiquer énergiquement à la place des professions de foi, une application stricte de la Convention. Mais les résolutions prises sont loin de trouver leur application dans la réalité. Sinon comment expliquer que les femmes soient toujours sous-représentées dans les hautes sphères de décision, et lorsqu'elles y occupent une place c'est pour se voir attribuer des postes sociaux dits féminins ou encore de se voir réserver des quota. Cela relève d'une contradiction flagrante avec les engagements juridiques pris par le Sénégal.

A défaut de voir une parité prendre place naturellement dans la répartition de l'exercice du pouvoir et dans les autres arcanes de la vie politique, les femmes sénégalaises ont-elles baissé les bras, ont-elles renoncé à faire valoir le droit que leur confère la Convention au point de sombrer dans la démarche résignée d'une revendication de quota?

B/ Femmes en politique : quota ou vers la parité ?

Il a fallu dix-huit ans après notre accession à l'indépendance et trente-trois ans après l'exercice du droit de vote des femmes, pour que le Président Léopold Sédar Senghor manifeste en 1978 un intérêt républicain à la question féminine en créant un secrétariat

d'Etat à la Condition féminine. Par la même occasion, une femme faisait son entrée au gouvernement pour la première fois en la personne de Caroline Faye Diop pour diriger cette politique féminine de la République.

Le simple fait d'avoir toujours confié depuis 1978, année de leur création, les ministères ou secrétariat d'Etat de la Condition Féminine et aux affaires sociales, de façon spécifique, à des personnalités de sexe féminin relève d'une discrimination qui a pour label : «vous les femmes, occupez-vous et organisez-vous sous l'œil patriarcal et dirigiste des hommes.» Cette pratique est en porte-à-faux avec l'esprit de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui milite pour une société plus homogène dans son fonctionnement.

Le décalage entre le respect des droits reconnus aux femmes et la réalité concrète est clairement pris en compte dès le Préambule de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard de la Femme dans lequel les parties signataires se disent :

«Préoccupés toutefois de constater qu'en dépit de ces divers instruments les femmes continuent de faire l'objet d'importantes discriminations».

C'est fort de ce postulat que le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme, maître d'œuvre de cette Convention sous l'égide de l'O.N.U, s'est dit résolu à faire prendre actes et conscience aux Nations du monde pour qu'elles intègrent dans leur constitution nationale les principes directeurs d'une égalité entre Homme-Femme. Notre attention s'est focalisée sur ces deux articles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard de la femme plus connue sous le nom de CEDAW pour mentionner les droits politiques tels que conçus pour être appliqués par la Communauté Internationale :

Article premier

«Aux fins de la présente Convention, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour

but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine».

Article 7

«Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit :

- a) De voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus ;
- b) De prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement ;
- c) De participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays".

Vingt années se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de cette Convention. Au Sénégal, les femmes en sont au stade de la revendication de quota dans l'accès et l'exercice des responsabilités politiques. Bon nombre de partis politiques se sont donnés bonne conscience en adoptant dans leurs règlements statutaires des dispositions favorables à l'intégration des femmes à hauteur de 25% environ. On verra que même ces dispositions quotataires ne seront pas respectées au moment des investitures sur les listes électorales et encore moins au niveau des instances électives et nominatives. A l'arrivée, la représentativité des femmes dans les instances dirigeantes des partis politiques comme dans les investitures aux mandats électifs sera bien en deçà de 25%.

Mais c'est là que le bas blesse car le système quotataire est par définition discriminatoire et ne saurait prospérer en ce qu'il foule au pied les droits de l'homme les plus élémentaires et l'égalité des droits inscrits dans la plupart des Constitutions des pays dits démocratiques, et celle du Sénégal ne déroge pas. En France, un projet de loi prévoyant, en 1982, un quota de 25% de femmes pour les listes de candidatures a été rejeté par le Conseil Constitutionnel pour non conforme à la loi fondamentale. Comment apprécier dès

lors qu'un pays comme le Sénégal qui se dit Etat de droit peut-il assister inerte au bafouement d'un principe érigé en règle dans la Constitution au nom de l'égal accès de tous les citoyens, sans discrimination, à l'exercice du pouvoir à tous les niveaux ?

Que dire de la décision de la plupart des groupements politiques de restreindre l'accès des femmes à la participation de la vie publique et politique, sous l'œil bienveillant et complice de la voix la plus autorisée, celle du législateur sénégalais? Cela est purement révélateur du conservatisme à outrance des hommes qui continuent à penser que la pratique politique et la recherche du pouvoir sont leur chasse-gardée. Alors que l'Etat du Sénégal est signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme qui a force de lois supranationales.

C'est en regard de ces défaillances juridiques que Aida Soumaré Diop, de l'O.N.G internationale ENDA Tiers-Monde basée à Dakar (Projet parenté conjointe, les moyens d'expression pour la justice de genre, Dakar 2001), a pris position sur l'impérative nécessité du gouvernement sénégalais d'harmoniser les lois nationales avec les conventions internationales qu'il a ratifiées, notamment avec la CEDAW qui reste le texte de référence sur les droits de la femme. Pour ce faire, Madame Diop a proposé de revisiter l'ensemble des textes législatifs à la lumière des concepts de la CEDAW qui reposent sur l'égalité de genre. De leur côté, en tant que partenaire au développement, ce projet de l'O.N.G Enda s'emploie à développer les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'appui du programme des femmes pour l'égalité de genre au Sénégal.

Les innombrables traités, recommandations, pactes et conventions relatifs aux discriminations féminines n'engagent-ils que ceux qui y croient ? On laisse la réponse aux observateurs et acteurs de la vie politique de tirer sans complaisance leurs propres conclusions.

Dans un tel contexte dominé par une conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme et où les conventions internationales les plus généreuses se heurtent aux comportements socioculturels qui tendent à reproduire à l'infini un schéma de supériorité de l'homme sur la femme dans tous les domaines de la vie publique et privée, n'est-il pas abusif de parler de parité en politique ou formuler autrement la parité est-elle réalisable ?

Ce dialogue de sourd qui s'est installé entre les partisans du quota et de l'application de la parité révèle une certaine vision négative sinon faible de l'évolution politique des femmes.

En France et par comparaison, une révision constitutionnelle est venue traduire en acte l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. Un constat s'est imposé à eux : l'égalité des droits entre femme et homme inscrits dans la Constitution ne produit pas d'effet dans la réalité. Les français ont décidé d'exprimer une réelle volonté de rupture et d'évolution des mentalités. Le gouvernement du Premier Ministre français Lionel Jospin est passé aux actes dans l'effectivité de la parité en politique. Depuis le vote de la loi « parité » du 6 juin 2000, il est imposé aux partis politiques 50% de candidats de chacun des deux sexes pour toutes les élections au scrutin de liste (à 2% près). Les listes ne respectant pas la parité sont soumises à des sanctions. Il est encore prématuré d'émettre des jugements sur ce nouveau rapport politique entretenu par l'obligation de parité bien que la représentativité actuelle des femmes soit en deçà des espérances suscitées par la nouvelle loi :

Statistiques des représentations nationales en septembre 2001 :

- 10,9 % de femmes au Sénat
- 9,9 % de femmes à l'Assemblée nationale
- 24 % de femmes dans les Conseils régionaux
- 9,9 % de femmes dans les Conseils généraux

Le plus important est d'avoir franchi le pas, celui d'avoir brisé des siècles de domination de l'espace public de l'homme sur la femme. Au-delà des professions de foi, la France a affiché ses ambitions de s'inscrire dans le sillon des Nations qui veulent rompre avec les préjugés et relever la femme au rang d'égale de l'homme. Le vote de la loi sur la parité femme-homme en France est un acte politique significatif parce qu'elle participe de la modernisation de la vie politique, et historique dans la mesure où elle est le premier pays

au monde à s'être doté d'une législation visant à instaurer la parité en politique dans une approche genre.

Nous allons retracer la genèse d'un concept très prisé de nos hommes publics pour faire politiquement correct. Ce concept de parité femme-homme résulte de l'idée d'instaurer une démocratie paritaire dans la vaste problématique de l'égalité des sexes. La paternité en est attribuée à une française nommée Claudette Apprill, Ancienne secrétaire du Comité pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Elle a lancé ce concept pour la première fois en janvier 1990 par la publication des conclusions d'un séminaire organisé par le Conseil de l'Europe au mois de novembre 1989 sur le thème :

«La démocratie paritaire – 40 années d'activité du Conseil de l'Europe».

C'est à la suite de ce séminaire qu'une question a fait germer en Claudette Apprill le concept de parité qui signifie égalité totale :

«Celle de la légitimité des hommes à décider, tout au long des âges, sans états d'âme, de la condition des femmes, à les contrôler, à leur appliquer leur propre loi, les spoliant de leurs droits fondamentaux alors même qu'ils proclamaient hautement ces derniers inaliénables et indivisibles, les dépersonnalisant en leur faisant abandonner leur nom au profit du leur, en cas de mariage».

Si on compare le cheminement politique des femmes françaises et sénégalaises, on verra que la jouissance d'une loi sur la parité politique en France rentre en droite ligne avec l'évolution politique et mentale de la population féminine. Quelques repères historiques suffisent pour s'en convaincre. Dès 1920, Jules Guesde déposait un proposition de loi pour l'égalité civile et politique. En 1934, une femme Louise Weiss bat campagne. 1945 sera l'année charnière pour les droits politiques des femmes françaises mais aussi sénégalaises sous la colonisation. Les françaises brûleront les étapes car deux ans après leur droit de vote, la première femme fait son entrée au gouvernement en 1947. Au Sénégal, il faudra attendre 1978 pour voir la première femme siéger au gouvernement.

Les évolutions sont différentes et celle de la France pourrait faire école sur celle du Sénégal sans tenir compte forcément du délai d'émancipation en France car les mentalités sont plus réceptrices dans ce vingt-unième siècle naissant. Il serait alors bénéfique pour les femmes sénégalaises, appuyées par une réelle volonté politique, d'accélérer le processus démocratique dans un souci de modernisation pour mieux cadrer avec les exigences de notre temps.

La France a enrayé depuis au moins un demi-siècle l'illettrisme des femmes. Ce qui n'est pas encore le cas au Sénégal. C'est pourquoi, les femmes du monde politique, dans un contexte de lutte de positionnement de genre, ont des défis personnels à relever allant dans le sens du renforcement de leur capacité politique. Il y va de leur volonté de donner une signification positive à leur lutte pour l'instauration de la parité. Il ne s'agit pas seulement de se mobiliser pour sensibiliser l'opinion sur une augmentation quantitativement de leur présence sur la scène politique par le biais d'un habillage constitutionnel mais aussi de la rendre dynamique du point de vue de la participation de qualité.

Le problème de la compétence des femmes en matière de connaissance des modes de fonctionnement des institutions politiques se pose avec acuité dans un pays à fort taux d'analphabétisme comme le Sénégal et où tous les textes essentiels de la vie politique sont libellés, discutés et votés en langue française. Les femmes sénégalaises sont nombreuses à revendiquer l'égalité entre homme et femme en politique mais combien sont-elles à être compétentes techniquement, à vouloir être élues et à avoir le temps de faire la politique, en somme à développer des qualités de leadership féminin?

C'est là que se trouve toute la nécessité de vulgariser les voies et moyens de promotion des qualités de leadership chez la femme politique pour lui ôter entre autres le complexe d'infériorité qu'elle nourrit vis-à-vis de son camarade masculin souvent mieux outillé institutionnellement c'est-à-dire mieux au fait de la pratique politique. La formation doit être un atout privilégié par les femmes pour passer du stade d'animatrices folkloriques à celui d'actrices politiques.

C/ Renforcement des capacités politiques par la formation

Pour traiter ce thème, nous nous sommes inspirés d'une expérience issue de notre participation, en qualité de journaliste et vecteur de transmission de l'information, à l'Atelier de Formation sur le Renforcement des Capacités Politiques des Femmes qui s'est tenu du 13 au 16 janvier 1997 dans la salle de conférence du Novotel de Dakar. L'originalité de ces rencontres est de regrouper des actrices d'opinion et d'obédience diverses sur un terrain neutre pour d'une part créer une synergie dans la prise de conscience des défis à relever, et d'autre part pour croiser les expériences porteuses de changement de vision.

Pour cela, il faut la mise en place d'un cadre de réflexion et des moyens logistiques et financiers. Les organisations internationales de défense et de promotion des droits féminins se positionnent en mettant leurs fonds et les ressources humaines compétentes à contribution. En cela, elles suppléent le manque de moyens des partis politiques, du gouvernement et des autres structures locales. Pour cette occasion, les organisateurs étaient l'Institut Africain pour la Démocratie (I.A.D) et le Fonds des Nations-Unies pour la Femme (UNIFEM).

Bon nombre de participantes étaient des femmes fraîchement élues deux mois plus tôt lors des élections locales de novembre 1996 mais aussi il y avait la présence remarquable de femmes d'horizon divers venues de la société civile, du monde syndical, parlementaire et gouvernemental.

Malgré les signes encourageants de participation des femmes à la vie politique au Sénégal comme dans le reste de l'Afrique, la gente féminine reste encore faiblement présente dans les instances décisionnelles des Etats et des partis. Pour pallier cette sous-représentation, il est apparu au cours de ces dernières années une nouvelle méthode qui consiste à organiser des ateliers de formation afin de renforcer les capacités politiques des femmes. L'objectif de cette formation qui privilégie une approche participative est de dégager les qualités du leadership féminin pour ouvrir la voie à une

masse de femmes leaders ain qu'elles occupent la place qui leur est due au sein du système politique et qui reflète leur poids électoral à l'image de leur engagement.

A partir de là, il est légitime de se poser la question à savoir quells sont les contraintes et les obstacles à lever pour faire peser les préoccupations féminines sur les choix et les orientations des projets de société. L'autre question, non moins importante, est de résoudre leur déficit de connaissance dans les règles formelles du jeu politique dans ses différentes composantes à savoir les techniques de campagne, les contenus des mandats électifs ainsi que le fonctionnement et les textes qui régissent les institutions publiques.

Sur ce dernier point, nous ouvrons une parenthèse sur un élément récent qui a été versé au chapitre par le Président Abdoulaye Wade qui a préconisé au lendemain de son accession à la magistrature suprême, la création de poste d'assistants parlementaires possédant au moins une maîtrise en droit, pour aider les députés de la 10^e législature (2001-2006) à une meilleure compréhension des rouages du travail législatif. Cette volonté présidentielle était certainement motivée par les gros titres railleurs de la presse sénégalaise sur l'illétrisme jamais égalé qui caractérisent un maximum de nos honorables députés, parmi lesquels on compte 20 femmes :

«Traditionnellement, l'hémicycle de Soweto a compté dans ses rangs des députés analphabètes ?.... ? mais pour cette législature, ceux qui vont arpenter les couloirs de l'hémicycle ne payent pas de mine, pour la plupart, devant les honorables sortants. Le profil des nouveaux députés ne leur permet pas de discuter avec pertinence des projets du gouvernement ?»87

Ainsi s'exprimait un journaliste cité par la publication des étudiants de l'école de journalisme de Dakar.

Le projet de recrutement d'assistants parlementaires dort toujours dans les tiroirs du Ministère chargé des relations avec les institutions depuis le magistère de Madame Awa

⁸⁷ Voir FONDATION KONRAD ADENAUER (FKA) - Centre des Etudes des Sciences et Techniques de

l'Information (CESTI), « De l'alternance au changement. » in Les Cahiers de l'Alternance n'4, Dakar, juillet 2001.

Dia Thiam sous le premier gouvernement de l'alternance. Si les bonnes volontés que sont les organisations non gouvernementales organisent et financent des séminaires de formation aux divers mécanismes institutionnels souvent dans des contextes pré-électoraux, ils n'en garantissent pas la pérennité. Il appartient à l'Etat dans un souci d'approfondissement du processus démocratique et institutionnel, de se donner les moyens de familiariser les députés tout au long de leur mandat avec leur environnement et leur mission de contrôle de l'action gouvernementale.

Parmi les éléments identifiés pour combattre en particulier l'ignorance des femmes figure en bonne place l'analphabétisme et les déficits de moyens et d'informations. Quelles techniques et quelle méthodologie les formatrices vont-elles pratiquer dans le cadre de ces ateliers de formation ?

«Formation en gestion des campagnes et mécanismes institutionnels» et «Formation en capacité de diriger et techniques de négociation» ont été les deux thèmes retenus pour la promotion du leadership féminin.

Atelier 1 : Formation en gestion des campagnes et mécanismes institutionnels

Selon la formatrice Mireille Eza, cet atelier vise à banaliser I 'entrée des femmes au pouvoir mais aussi à souligner l'importance du maintient de leur position de leader que seule la compétence permet d'acquérir. Pour ce faire, elle préconise de doter la femme leader d'outils adaptés et performants afin qu'elle puisse donner la pleine mesure de ses capacités dans son rôle de représentante des préoccupations d'un groupe.

La conférencière traitera d'abord les mécanismes institutionnels en sous-thème. D'emblée, elle tient à préciser qu'il ne s'agit pas de lister l'ensemble des dispositions réglementaires ou statutaires d'un parti, d'un syndicat ou d'une assemblée parlementaire ou gouvernementale mais de savoir en user. Au cours de cet atelier, les femmes se familiariseront avec les méthodes de compréhension des règles procédurales de prise de décision et de positionnement au sein de leur structure d'évolution. Pour ce faire, les femmes sont soumises à des exercices pratiques de simulations pour bien intégrer une

connaissance parfaite des statuts, du règlement intérieur, des mécanismes de prise de décision et de véto, des modes d'éligibilité interne et des voies de recours en cas de contentieux de la structure dans laquelle elles évoluent.

Les participantes ont saisi l'occasion pour déplorer le taux élevé de militantes analphabètes, ce qui favorise leur exclusion des réunions stratégiques qui se tiennent généralement en langue française. Les recommandations formulées au terme de cet atelier tournent autour de la nécessité de développer des stratégies de vulgarisation des textes, de faire de l'accroissement du taux d'alphabétisation et d'instruction leur cheval de bataille et de consolider la solidarité entre femmes pour la mise en place de puissants réseaux et lobbies.

Nous en venons au 2^{ème} sous-thème de la conférencière relatif à la gestion des campagnes électorales. Elle introduira son propos pour dire qu'avant tout la femme candidate doit se positionner, influer l'électorat, battre campagne, établir les contacts de proximité avec les gens, enregistrer leurs doléances et discuter de leurs problèmes. C'est une période très médiatisée circonscrit dans le temps par la loi et qui se caractérise par des promesses électorales qui n'engagent le plus souvent que ceux qui y croient. Les facteurs déterminants auraient dû être la pertinence du discours et des programmes de campagne. Mais à la guerre des idées novatrices et porteuses de changement s'est substituée à ce que Jean-François Bayard, un spécialiste de la science politique africaine, appelle la politique du ventre.

Le nerf de la guerre dans l'organisation et la mise en œuvre de la campagne des femmes est le manque de financement. Comment faire pour juguler un tel obstacle si l'on sait qu'au Sénégal le contexte électoral est dominé par une surenchère clientéliste et mercantile où seul l'argent fait foi ?

Le baromètre du meilleur argument électoral est détenu par le candidat ou la candidate qui a la plus grande propension à distribuer de l'argent aux électeurs potentiels en guise d'achat de voix et de consciences. En politique, les femmes sont les plus mal loties financièrement à l'opposé des hommes qui occupent des positions de pouvoir et qui s'en servent souvent pour détourner impunément des fonds destinés à financer la campagne de leur parti. Les femmes n'ont pas les moyens d'acheter les consciences, ni d'organiser

de grands meetings. Au Sénégal, il est quasiment suicidaire d'entreprendre une campagne sans comprendre les logiques qui sous-tendent les conditions de sa réussite. Si les voix ne s'achètent pas officiellement, il est clair qu'elles devront être récompensées. En plus de tous ces facteurs qui ne participent pas à l'éclosion d'un leadership féminin de masse, les femmes sont toujours soumises à l'impératif parrainage des hommes en cas d'investiture.

Au chapitre des mesures à prendre pour maximiser les voies et moyens de renforcer l'impact et l'action des femmes leaders, les bénéficiaires de la formation ont mis à nu la nécessaire combinaison de la double exigence de combativité et compétence avec celle de remplir ses devoirs d'épouse et de mère. Il s'agit aussi de promouvoir une rupture définitive de politique marchande dans la pratique et les mœurs la politique. Autrement dit voir comment faire rimer Ethique et Politique contrairement à une idée répandue. Les femmes qui ont suivi ces modules tirent un enseignement sur leurs expériences communes pour constater que cette tradition de monnayer les voix électorales a un bref avenir devant elle car les femmes qui constituent le gros de la troupe ont pris consciences de la nécessité d'assainir le jeu politique.

Atelier 2 : Formation en capacité de diriger et techniques de négociation

Les discussions sont dirigées par une autre chargée de conférence Pascaline Menono. Elle cadre les contours du débat qui se limite à l'identification des modalités d'une bonne prise de décision et d'exercice de l'autorité. Il est révolut le temps où on gérait le pouvoir et l'exercice de l'autorité avec oppression et dictature. Les militants ont conquis une certaine liberté qui est plus en adéquation avec le marchandage politique. C'est ce qui a amené la conférencière à trouver le sujet propice à la définition de la négociation dans un contexte organisationnel et politique. Toujours dans le cadre de son propos liminaire, Pascaline Memono définit la négociation comme l'élément moteur et déterminant du jeu politique. Ce concept doit revêtir les formes d'une discussion dans le sens de la recherche d'une base d'action commune par des protagonistes ayant identifié un écart entre leurs positions respectives et décidé de le réduire dans la cordialité. Il s'agit aujourd'hui de transformer ces acquis féminins en leur donnant un caractère scientifique pour les sortir du cadre privé.

Dans le contenu des sessions, l'angle consensuel sera privilégié pour aborder le thème de la négociation. Les qualités premières du leadership se décèlent dans l'art de la négociation et du compromis. On sait que les femmes sénégalaises possèdent des dispositions innées à la négociation. Certains observateurs assimilent ce don féminin à une utilisation abusive de leur charme personnel.

Dans ce schéma organisationnel de quête des outils et techniques nécessaires à la promotion du leadership féminin, la communication occupe une place importante si l'on sait que les états majors politiques se distinguent par leur capacité à mobiliser les médias, à transmettre la meilleure image possible à l'opinion, à remplir et à monopoliser l'espace médiatique quand l'enjeu politique l'explique. Dans ce processus de communication, l'efficacité et la pertinence du message se vérifie dans le vocabulaire choisi par l'émetteur et le degré de sensibilité du récepteur. L'émetteur du message doit vérifier au niveau du récepteur qu'il y a bien eu rétroaction, ce qui lui permet de dire si la compréhension est établie, dans ce cas il pourra dire qu'il y a eu communication.

CONCLUSION

Au terme de notre analyse sur les enjeux et les perspectives de la participation des femmes sénégalaises à la vie politique, nous avons été amenés à tirer le constat le plus frappant : la femme sénégalaise éprouve toutes les difficultés à se départir de son statut de subordination à l'autorité de l'homme depuis la période précoloniale jusqu'à nos jours. L'histoire des sociétés sénégalaises nous révèle que quelles que soient les formes d'exclusion ou de subordination des femmes par rapport au pouvoir central, la légitimation de cette domination masculine a toujours trouvé ses fondements dans la conscience collective et une certaine forme de consentement collectif. Les femmes ont coopéré à leur propre subordination. C'est la raison pour laquelle les hommes n'ont pas éprouvé de résistance en refusant de reconnaître les femmes comme des individus responsables. Ce constat inscrit au cœur de notre problématique nous incite à poser la question liée à la réalité et celle de l'effectivité du pouvoir des femmes au Sénégal ; s'agit il d'un pouvoir d'influence ou de décision ?

Pour donner une réponse à cette interrogation, nous allons nous référer aux critères de pouvoir politique définis par Maurice Godelier en quatre points et qui peuvent se combiner de diverses façons:

- 1. Exercer un pouvoir politique c'est prétendre posséder ou se voir conférer la capacité de représenter la société comme un tout vis-à-vis d'elle-même ou vis-à-vis d'autres sociétés extérieures à elle.
- 2. C'est prétendre posséder ou se voir conférer la capacité d'arbitrer entre les intérêts individuels et /ou collectifs qui entraînent nécessairement des conflits à l'intérieur de la société, qui menacent la reproduction comme tout. C'est donc être capable d'arbitrer au nom d'un bien commun.
- 3. C'est prétendre posséder ou se voir conférer la capacité d'appliquer ses décisions, d'exercer au service de tous sa volonté, soit en persuadant les autres d'agir dans ce sens, soit en obligeant par la force à agir dans ce sens. Tout pouvoir politique implique donc la possibilité de recourir à la violence (ou de menacer de la faire), violence physique, psychologique, matérielle, « comme de faire appel au

consentement et à l'adhésion d'autrui» dans l'intérêt de la reproduction de l'ordre social.

4. Tout pouvoir politique se trouve combiné d'une façon particulière avec d'autres formes de pouvoir dans la mesure où il est soit associé, voire même confondu, soit dissocié de l'exercice d'autres fonctions.⁸⁸

La grille d'analyse ci-dessus comparée aux formes de pouvoir dans les différents contextes politiques sénégalais et les places qu'y ont occupé les femmes nous renvoie à une réponse assurément négative. Pour ce qui concerne le pouvoir de décision à la plus haute échelon politique, aucune femme n'a encore exercé au Sénégal des attributs entiers du pouvoir politique en qualité de Chef d'Etat. Femme Chef de parti politique, le Sénégal en compte une seule en la personne de Madame Marième Wane Ly du Parti pour la Renaissance Africaine (PARENA.) Hélas, faute de moyens financiers et de sources de financement, le seul parti politique sénégalais dirigé une femme ne couvre pas tout le pays. Pour participer aux élections municipales du 12 Mai 2002, Madame Wane Ly est obligée de nouer des alliances électorales. Dans le nouveau jargon politique ça s'appelle «Du yobaléma» (signifie se faire remorquer par des partis plus représentatifs).

Les femmes ont exercé le pouvoir politique dit d'influence et à des échelons finalement contrôlés par les hommes. C'est sans doute cette frontière sexuelle qui départage la politique qui a fait insister Maurice Godelier dans son ouvrage « La production des grands hommes » 89.

«Sur la généralité des processus de légitimation qui combinent dénigrement et compensations, destinés à obtenir le consentement des individus (en l'occurrence les femmes) à leur propre subordination, ainsi que sur la « dimension imaginaire » déployée à la justifier. La violence est bien loin d'être le seul moyen de faire régner l'ordre des sexes.»⁹⁰

⁸⁸ GODELIER Maurice, Op cit, p.102-103

⁸⁹ La production des grands hommes » cité par (Paris Fayard, 1982)

^{90 «} Femmes et Histoire » Op Cit, p.109.

L'ordre des sexes est à la base de la quasi-absence des femmes dans la sphère politique. On peut dire que cette situation a été à la base de l'indifférence de la part des femmes ou de leur exclusion voulue par les hommes. Dans tous les cas, les hommes ont classé les femmes en groupe social distinct dont ils disposent pour les empêcher ou les autoriser partiellement à s'intégrer dans la sphère politique.

Devrait-on se laisser aller au désespoir de voir évoluer toute normalisation des rapports homme/ femme en politique ?

La nature même du pouvoir politique avec ses exigences de violences physiques et psychologiques, de trahison et d'illusions perdues est souvent incompatible avec la sensibilité féminine. On peut dire que ces considérations d'ordre secondaire expliquent en partie la place occupée par les femmes en politique. Il est apparent de nos jours qu'il existe un problème de société découlant de la spécificité femme en tant qu'actrice du jeu politique. Celle-ci revendique la prise en compte de la dimension féminine dans les affaires publiques.

Des changements sont à apporter dans les rapports sociaux de genre qui sous-tendent en réalité le mode de représentation dans l'espace politique. Certains observateurs militent pour une redistribution de l'autorité et du pouvoir au sein de la famille, du ménage ou de la société. Ceci pour contrecarrer l'affirmation de la prééminence de l'homme sur la femme qui constitue une des caractéristiques fondamentales de la culture sénégalaise. Dans la première partie de ce travail, même si les femmes n'avaient pas de visibilité dans les structures traditionnelles de pouvoir et de prise de décision, elles étaient détentrices d'une certaine influence.

Aujourd'hui il importe de transcender les facteurs psychosociologiques qui entravent leur participation pleine au processus de prise de décision. D'une part, les femmes veulent renverser les rôles de dépendance ou de soumission et d'autre part les hommes résistent à une contestation de leur autorité. Il serait judicieux que les rapports homme/femme s'orientent vers un partenariat équilibré ou une relation de coopération. La volonté des femmes de changer la nature des rapports existants est inéluctable, le processus est déjà enclenché. L'autorité masculine est mise à rude épreuve de plus en plus depuis que les femmes assurent en masse une bonne partie des dépenses familiales. Ceci grâce à leurs

stratégies de commerce informel et aussi depuis qu'elles ont investi en grand nombre l'accès à l'instruction, à l'emploi et à la formation.

Malgré cette mixité de plus en plus grande, le socle sur lequel repose la subordination résiste toujours. Sur le plan purement politique, elles continuent d'être associées à une masse électorale. La discrimination multidimensionnelle de la femme sénégalaise au plan politique et institutionnel, économique et social, son confinement à des rôles domestiques ou secondaires laissent présager d'un avenir difficile pour l'amélioration de leur condition.

On peut dire que face à leur situation, les femmes ne se sont pas résignées à leur sort. Une bonne frange de la population féminine s'est mobilisée pour débusquer et traquer les tabous et idées reçues. La quête d'une démocratie égalitaire, participative et citoyenne dans un contexte de sujétion et de domination masculine doit apporter des réponses rapides et concrètes au manque de réseaux ou de lobby pour les femmes. Ensuite des solutions doivent être apporter dans les plus brefs délais aux structures politiques et institutionnelles qui évoluent sans tenir compte du mode de fonctionnement des femmes tel que les obligations qui découlent de leur rôle d'épouse, de mère au sein de la famille. Entre autre, les compétitions telles qu'elles sont organisées à l'intérieur des partis ne favorisent pas l'élection de femme à des postes importants. L'usage veut jusqu'ici que les femmes soient confinées dans des mouvements distincts mais affiliés et soumis au veto des hommes.

Comment se construit un pouvoir féminin à l'intérieur d'un système de rapports inégalitaires ?

Les femmes sénégalaises doivent impérativement et en masse se séparer de leur assignation domestique en investissant les activités salariales qui :

«apparaissent comme une base de constitution du sujet féminin dans la sphère publique» pour reprendre les termes de l'historienne Penda Mbow.⁹¹

-

⁹¹ Hommes et femmes entre sphères publique et privée, Op cit p.73.

Au Sénégal, la mobilisation contre la marginalisation des femmes s'est traduite par l'émergence d'un vaste mouvement d'émancipation dont l'objectif demeure la réhabilitation féminine. Cette mobilisation se positionne comme un contre-pouvoir composé d'ONG, de partis politiques, de syndicats, d'associations féminines, d'individus communément appelés société civile. Pour renforcer le pouvoir de décision des femmes, l'opinion attend de la société civile qu'elle se manifeste en faveur d'une stimulation des femmes à entrer en politique. Il est attendu de la société civile qu'elle sensibilise les populations sur la :

«nécessité de transformer les rapports sociaux de genre de sorte à leur faire accepter qu'ils relèvent plus de croyances sociales que de déterminisme biologique, établit au détriment des femmes».⁹²

Les acquis sont minces et le combat à venir sera rude pour les femmes du Sénégal. Il serait recommandé qu'elles commencent à s'appuyer sur des sphères intermédiaires jusqu'ici quasiment inexplorées telles que le commandement territorial (gouverneurs, préfets, sous-préfets) ou les mandats locaux (maires, présidentes de Conseil régional ou rural) Jusque-là les autorités sénégalaises n'ont pas encore nommé de femme préfet ou gouverneur. C'est là que le pouvoir est en contact direct avec les populations pour rechercher leur bien-être qui doit être le fondement et la finalité de toute action politique.

La question de la participation des femmes sénégalaises en politique ne peut être dissociée de la conquête de leur pouvoir économique et de leur savoir sur le plan intellectuel car le manque de moyen et l'ignorance sont les principaux obstacles à l'émancipation politique des femmes. Lorsqu'elles auront soin apporter des solutions pertinentes à cet état de fait, elles devraient s'attacher à matérialiser les réseaux de femmes politiques leaders pour peser de tout leur poids sur les orientations du pays.

C'est pourquoi nous terminerons notre étude en encourageant l'implication des femmes dans l'arène politique qui est un des moyens les plus sûrs de veiller à la prise en compte de leurs intérêts. Aminata Touré est d'avis que cette participation tant quantitative que qualitative doit inaugurer une ère nouvelle dans la culture politique sénégalaise en faisant

_

⁹² Gueye Tall Seynabou, Evolution des dispositions constitutionnelles conçues pour et par les femmes. In Femmes et démocratisation en Afrique : enjeux et perspectives, UNIFEM, Dakar, juin 1996.

triompher leurs qualités sociales que sont l'honneur, l'altruisme, le respect pour la vie humaine, leur aptitude à la négociation et leur attachement à la paix. Histoire de rendre à la politique ses lettres de noblesse et la réconcilier avec les sénégalais.

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES:

- BARRY BOUBACAR, «Le royaume du Waalo. Le Sénégal avant la conquête» Maspero, Paris, 1972, 393 p. Réédité en 1985 par les Editions Karthala.
- BAYARD Jean-François, «L'Etat en Afrique. La politique du ventre». Editions Fayard, Paris, 1989, 439 p
- COQUERY-VIDROVITCH Catherine, «Les Africaines Histoire des femmes d'Afrique Noire du XIXe au XXe Siècle», Editions Desjonquières, Paris, avril 1994.
- DIAW Aminata et TOURE Aminata, «Femmes, Ethique et Politique». Fondation Friedrich Ebert Stiftung, Dakar, avril 1998.
- DIOP Abdoulaye Bara, «La société wolof. Les systèmes d'inégalité et de domination». Editions Karthala, Paris, 1981.
- DIOP Abdoulaye Bara, «La famille wolof», <u>Editions Karthala</u>, collection Hommes et Sociétés, Paris,1985.
- **DIOUF Mamadou**, «Le Kajoor au XIXe siècle. Pouvoir ceddo et conquête coloniale», Editions Karthala, collection «Hommes et Société», Paris, 1990.
- Fonds de Développement des Nations-Unies pour la Femme (UNIFEM) Institut Africain pour la Démocratie (IAD): «Femmes en politique». Editions Démocraties Africaines, Dakar, 1998.
- GOERG Odile, «Femmes africaines et politique : les colonisées au féminin en Afrique Occidentale» in Femmes d'Afrique, Clio, Presses Universitaires du Murail, 1997.
- GUEYE TALL Seynabou «Evolution des dispositions constitutionnelles conçues pour et par les femmes». in Femmes et démocratisation en Afrique : enjeux et perspectives, édité par UNIFEM, Dakar, juin 1996.

- Institut Africain pour la Démocratie (IAD), «Femmes, enjeu électoral : des chiffres qui parlent!» Editions Démocraties Africaines, Dakar, janvier 2000.
- KUYU MWISSA Camille (sous la direction de), «Repenser les droits africains pour le XXIème siècle», Editions MENAIBUC, Paris, 2001.
- LY Abdoulaye : «Les regroupements politiques au Sénégal (1956-1970)». Collection Archives Africaines du Conseil pour le développement de la recherche économique et sociale en Afrique (CODESRIA), Dakar, 1992.
- République du Sénégal, Ministère de la Femme, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, «Campagne du COSEF, Législatives 1998, Démocratie où es-tu?» Fondation Friedrich Stiftung, Dakar, septembre 1999, 82 p.
- NIANG Mamadou: «L'évolution du statut juridique, politique et social de la femme en Afrique traditionnelle et moderne». Bulletin de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN), tome 38, série B, Dakar, 1976.
- République du Sénégal, Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille : «Femmes sénégalaises à l'horizon 2015», Population Council, Dakar, juillet 1993, 239 p.
- SOW Fatou, GUEYE Mamadou Matar, FALL-TOURE Adama, DIAKHATE Ngagne, «Les sénégalaises en chiffre]: analyse des données socio-démographiques, économiques et politiques relatives aux femmes», PNUD, Dakar, 1999.
- UNIFEM, IAD, Conseil Supérieur des Femmes (COSEF), «Femmes et alternance au Sénégal: Quelles stratégies pour les prochains scrutins» Editions Démocraties Africaines, Dakar, 2000.
- UNIFEM, rapport biennal: «Le progrès des femmes à travers le monde», UNIFEM, New-York, 2000.

ARTICLES

- COULON. C et REVEYRAND. O «L'Islam au féminin : Sokhna Magat Diop Cheikh de la confrérie mouride», Centre d'Etudes d'Afrique Noire, IEP Bordeaux n°25, 1990.

- COQUERY-VIDROVITCH Catherine «Femmes africaines : histoire et développement» in
- DEVES SENGHOR Madeleine «Le rôle de la femme dans la pratique du droit coutumier. Exemple du Sénégal», Colloque sur la femme africaine. Présence africaine, Abidjan, 1972.
- **DIOP Fatou** «Bilan des politiques et perspectives sur la problématique des femmes au Sénégal : l'intérêt de l'analyse du genre». Africa Development, Vol. XXIII, n° 3 & 4, Dakar, 1998, p.121 à 133.
- DIOP Papa Momar «L'enseignement de la jeune fille indigène en A.O.F., 1903-1958», in
- FALL Papa Guèye «L'enseignement des filles dans la Circonscription de Dakar», in L'Education africaine (Bulletin de l'Enseignement de l'A.O.F.), Dakar, 1934, p.191-194.
- FALL Rokhaya: «Femmes et pouvoir dans les sociétés nord sénégambiennes», communication présentée à l'atelier Héritages historiques et processus de démocratisation en Afrique, Bamako (26-29 avril, 1994, p. 69-79
- FAYE Mame Salla, «Les femmes ministres au Sénégal de Senghor à Abdou Diouf (1978 à 1998)». in Femme d'Afrique et d'ailleurs (trimestriel) n? double 18-19, Dakar, mai 1999.
- FONDATION KONRAD ADENAUER (FKA) Centre des Etudes des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI), «De l'alternance au changement». in Les Cahiers de l'Alternance n?4, Dakar, juillet 2001.
- KAFUI Adjamagbo-Johnson, «Le politique est aussi l'affaire des femmes». in Revue Politique Africaine n°65, Paris.
- LACROIX Jean-Bernard MBAYE Saliou, «Le vote des femmes au Sénégal», in Revue Ethiopiques, n°6, Dakar, avril 1976, p. 26-43.
- LE GOFF Germaine «L'Education de la fille en A.O.F.; l'éducation d'une fillette par sa famille», Overseas Education, XVIII, 1947, 4 : p.547-563.

- MBOW PENDA «La société civile sénégalaise : identification et rôle dans le processus démocratique» Revue Sénégalaise de Sociologie, n°2 et 3, Dakar, janvier 1998-1999.
- MBOW Penda «Hommes et femmes entre sphère publique et privée», in Bulletin du CODESRIA 1 & 2, Dakar, 1999, p. 72-75
- WIDA n° 16 «Pour les droits civiques des femmes». Bulletin d'informations de l'UNIFEM, Dakar, janvier/février 2001, p. 6 à 10, 15.
- WONE Katy Cissé: «Femmes et pouvoir politique» in Bulletin du Conseil Supérieur des Femmes (COSEF), Dakar, mai 1996.

MEMOIRES ET THESES

- BENGA Ndiouga Adrien, «L'évolution politique de la ville de Dakar de 1924 à 1960». Mémoire de maîtrise, Université C.A.D, Dakar, 1988-1989.
- BOUCHE Denise «L'Enseignement dans les territoires français de l'Afrique Occidentale de 1817 à 1920. Mission civilisatrice ou formation d'une élite ?», Thèse d'Etat soutenue en 1974 à l'Université de Paris-I, Librairie Honoré Champion, 2 tomes, Paris, 1975.
- **DIA Aïssatou Sow**, «L'évolution des femmes dans la vie politique sénégalaise de 1945 à nos jours». <u>Mémoire de maîtrise</u>, 1994-1995, Université C.A.D, Dakar.
- KANE Awa, «Femmes et politique : des récits de vie et/ou de pratiques de quelques militantes sénégalaises». Mémoire de maîtrise, 1994-1995, Université C.A.D. Dakar.

SITES INTERNET

www.fempol.org/index.html

www.unesco.org/education

www.allAfrica.com

www.peacelink.it/anb-bia

www.ourworld.compuserve.com

www.unhchr.ch/Huricane.nsf/webhome/French

www.wagne.net/ecovox

www.cfdt.fr/femmes

www.observatoire-parite.gov.fr

www.famafrique.org/parenteconjointe

www.statistik.admin.ch/about/international